

# ENQUETE PUBLIQUE

## RAPPORT D'ENQUETE

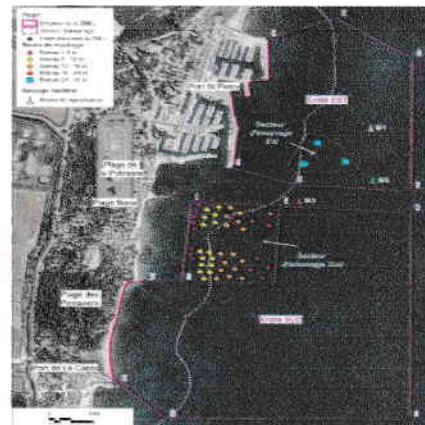
« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL)  
SUR LA COMMUNE D'HYERES (83400), SITUÉE AU SUD ET A  
L'EST DU PORT SAINT-PIERRE »



Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var



VILLE D'HYÈRES  
LES PALMIERS



Version : 1 Edition initiale

NOM Prénom	Date	Fonction	Visa
Henri-Philippe BAILLY	20 octobre 2025	Commissaire enquêteur	

**ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE**

**«ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»**

---

Page laissée intentionnellement blanche

# ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

## SOMMAIRE

<b>1 - GESTION DU DOCUMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>2 - DOCUMENTS A APPLIQUER ET DE REFERENCE.....</b>	<b>5</b>
2.1 - Document(s) à appliquer .....	5
2.2 - Document(s) de référence.....	5
<b>3 - TERMINOLOGIE ET DEFINITIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>4 - CONTEXTE GENERAL DU PROJET .....</b>	<b>6</b>
4.1 - Objet de l'enquête.....	6
4.2 - Cadre juridique de l'enquête publique .....	6
4.3 - Présentation succincte du projet.....	7
4.4 - Historique de l'élaboration du projet .....	8
4.5 - Liste des pièces présentes dans le dossier.....	9
4.5.1 - Pièces relatives à la procédure.....	9
4.5.2 - Pièces soumises à l'enquête.....	9
4.5.3 - Avis de l'Autorité environnementale .....	9
<b>5 - ORGANISATION DE L'ENQUETE .....</b>	<b>10</b>
5.1 - Désignation du commissaire enquêteur .....	10
5.2 - Arrêté d'ouverture de l'enquête .....	10
5.3 - Visites des lieux et réunions avec le porteur du projet .....	10
5.4 - Mesures de publicité .....	10
<b>6 - DEROULEMENT ET CLIMAT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>11</b>
6.1 - Déroulement de l'enquête .....	11
6.1.1 - Permanences réalisées .....	11
6.1.2 - Réunions publiques réalisées.....	11
6.1.3 - Autres réunions.....	11
6.1.4 - Comptabilisation des observations.....	12
6.1.5 - Thématique des observations .....	13
6.1.6 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres.....	13
6.1.7 - Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse .....	13
6.2 - Climat de l'enquête .....	14
<b>7 - SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET AUTRES PERSONNES ASSOCIEES A L'ELABORATION DU PROJET .....</b>	<b>14</b>
<b>8 - ANALYSE DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>15</b>
8.1 - Observations du public.....	15
8.1.1 - Observations relatives à un avis favorable .....	15
8.1.2 - Observations relatives à un avis défavorable.....	15
8.1.3 - Observations mettant en cause la pertinence du projet.....	17
8.1.4 - Observations exprimant des propositions d'aménagement du projet .....	17
8.1.5 - Observations exprimant des demandes expresses .....	20
8.2 - Observations du commissaire enquêteur .....	20
8.2.1 - Concernant les associations et représentants des usagers.....	20
8.2.2 - Concernant l'ensemble des observations.....	20
<b>ANNEXE 01 : HISTORIQUE DES EVOLUTIONS DU DOCUMENT .....</b>	<b>21</b>

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

---

<b><u>ANNEXE 02 :</u></b>	<b>TERMINOLOGIE ET DEFINITIONS.....</b>	<b>22</b>
<b><u>ANNEXE 03 :</u></b>	<b>ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>23</b>
<b><u>ANNEXE 04 :</u></b>	<b>AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>28</b>
<b><u>ANNEXE 05 :</u></b>	<b>PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR....</b>	<b>29</b>
<b><u>ANNEXE 06 :</u></b>	<b>MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.....</b>	<b>58</b>

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

---

### **1 - GESTION DU DOCUMENT**

Ce document est géré par le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique sur le projet. Il constitue le rapport d'enquête conformément à l'article R123-19 du code de l'environnement [DAp-1].

**L'avis motivé du commissaire enquêteur fait l'objet d'un document séparé. Toutefois ces deux documents sont indissociables.**

L'historique des évolutions du document est précisé en **annexe 1**.

Il est diffusé par le commissaire enquêteur :

- à l'autorité organisatrice de l'enquête (**Préfecture du VAR / DDTM désignée ci-après dans le texte Maître d'ouvrage**) avec le registre d'enquête et ses annexes ;
- au président du tribunal administratif l'ayant désigné.

### **2 - DOCUMENTS A APPLIQUER ET DE REFERENCE**

#### **2.1 - DOCUMENT(S) A APPLIQUER**

**[DAp-1]** Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Article R2124-1 à 56 – utilisation du domaine public maritime)

**[DAp-2]** Code l'environnement (articles R123-2 et suivants)

#### **2.2 - DOCUMENT(S) DE REFERENCE**

**[DR-1]** Guide de l'enquête publique édité par la CNCE

### **3 - TERMINOLOGIE ET DEFINITIONS**

La terminologie et les définitions utilisées sont définies en **annexe 2**.

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre »

## 4 - CONTEXTE GENERAL DU PROJET

### 4.1 - OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur le projet de création d'une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) sur la commune d'HYERES (83400), située au sud et à l'est du port Saint-Pierre.

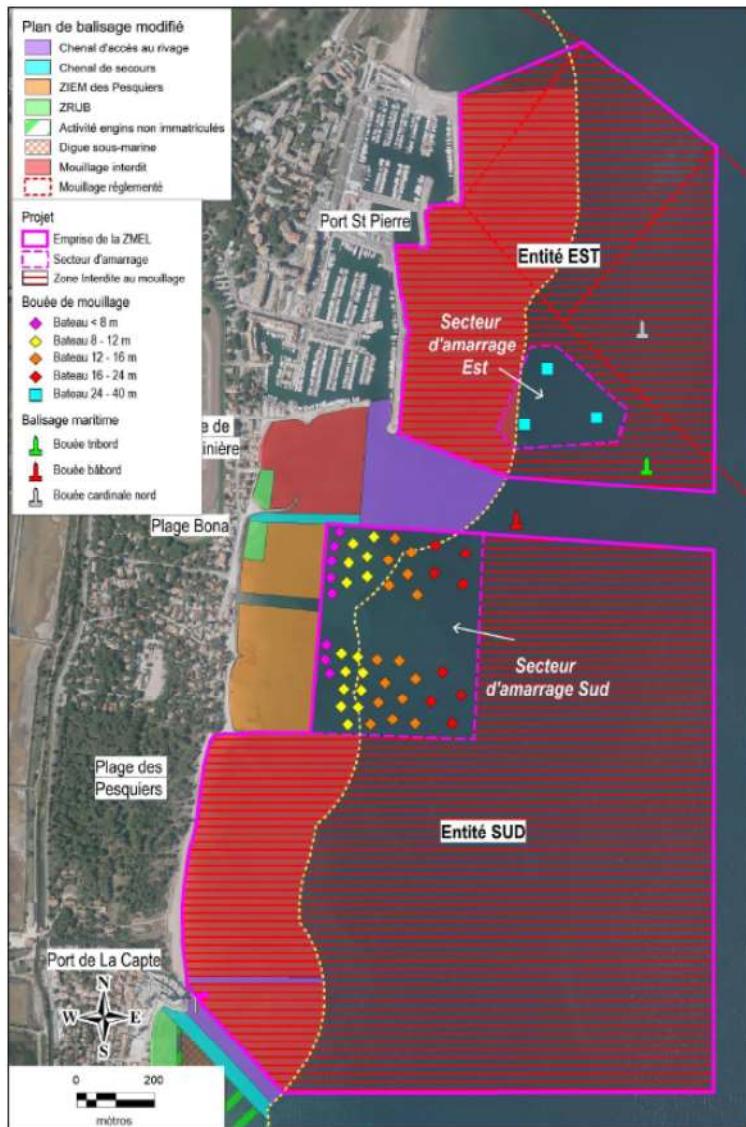


Figure 18 : Projet de ZMEL et plan de balisage modifié

La mise en place d'une ZMEL consiste à délimiter et aménager, sur le domaine public maritime (DPM) naturel, une aire d'accueil et de stationnement temporaires pour les navires et bateaux, avec des installations mobiles et relevables qui garantissent la réversibilité de l'affectation du site occupé.

La ZMEL vise à encadrer la pratique du mouillage, sur points de fixation ou sur ancre, dans des secteurs fréquentés par les plaisanciers et suffisamment abrités.

Les ZMEL se distinguent des installations portuaires par le caractère « léger » des équipements qu'elles accueillent, mais également des procédures applicables à leur création et à leur gestion.

Elle a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SML/BLO/2025-04 du 28 juillet 2025. (cf. annexe 3).

### 4.2 - CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est régie par les documents cités au paragraphe 2.1.

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

---

### 4.3 - PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET

La nouvelle ZMEL Saint-Pierre, occupera une surface totale de 245 hectares et disposera de 49 mouillages écologiques répartis sur 2 entités :

**L'entité EST**, située à l'Est du port Saint-Pierre, occupera une surface de 75 hectares et disposera de **3 coffres d'amarrage** pour des navires d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 24 mètres et inférieure ou égale à 40 mètres.

L'amarrage sur les 3 coffres sera :

- Mis en place toute l'année ;
- Payant jour et nuit ;
- Non limité dans le temps.

**L'entité SUD**, située au Sud du port Saint-Pierre, occupera une surface de 170 hectares et disposera de **46 bouées d'amarrage** pour des navires d'une longueur hors tout inférieure à 24 m, réparties de la manière suivante :

- 8 bouées pour des navires d'une longueur hors tout inférieure à 8 mètre ;
- 15 bouées pour des navires d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 8 mètres et inférieure à 12 mètres ;
- 15 bouées pour des navires d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 12 mètres et inférieure à 16 mètres ;
- 8 bouées pour des navires d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 16 mètres et inférieure à 24 mètres.

L'amarrage sur les 46 bouées sera :

- Mis en place pour la saison estivale du 15 avril au 15 octobre (en dehors de cette période les installations flottantes seront démontées et stockées à terre) ;
- Gratuit de 8h00 à 19h00 (heure locale) ;
- Soumis au paiement d'une redevance entre 19h00 et 8h00 (heure locale) ;
- Limité à cinq nuitées consécutives.

Les coffres et les bouées seront équipés de signalisation permettant leur identification.

**Le mouillage à l'ancre sera interdit en permanence dans le périmètre de la ZMEL** (cf. 3-1-Objet de l'enquête publique – figure 18), sauf en cas de nécessité absolue découlant d'un danger immédiat et pour la durée strictement nécessaire à la mise en sécurité des biens et des personnes.

**Un balisage maritime constitué de trois bouées de signalisation (B1, B2 et B3) sera mis en place afin de sécuriser les accès au port Saint-Pierre.** Les bouées B1 et B2 seront installées en permanence pour signaler les coffres du secteur d'amarrage EST. La bouée B3 sera mise en place uniquement en saison estivale pour signaler l'entité SUD.

**La ZMEL sera exploitée pour 15 ans, elle sera gérée en régie par la commune d'Hyères.** A l'issue de l'exploitation, les installations de mouillage seront déposées et le site remis en état.

Le projet de ZMEL Saint-Pierre répond donc aux quatre objectifs :

- Protéger le milieu marin et conserver les fonds marins patrimoniaux et en particulier les herbiers à posidonies ;
- Préserver les activités humaines et le patrimoine paysager ;
- Améliorer la gestion de la fréquentation et l'organisation des usages ;
- Renforcer la sécurité de la navigation et le confort des plaisanciers.

#### **4.4 - HISTORIQUE DE L'ELABORATION DU PROJET**

Les plages de la commune d'HYERES connaissent une fréquentation estivale importante. Les vacanciers sont nombreux à avoir recours au mouillage forain, lequel induit une dégradation certaine des fonds marins, les ancrages détruisant les herbiers et favorisant la dissémination d'algues envahissantes.

La création de ce projet, tout en respectant la vocation des lieux et leur libre accès en toute sécurité et au plus grand nombre, serait une alternative aux mouillages forains et une protection efficace des fonds marins fortement endommagés.

Une concertation avec les associations locales et les usagers du port a été menée entre septembre 2022 et février 2023. Trois réunions du comité de pilotage (COPIL) ont été tenus et ont fait l'objet d'une présentation, d'un débat et d'un compte-rendu.

La commune d'HYERES a fait valoir, par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2023, son droit de priorité prévu par l'article R2124-42 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) afin que lui soit accordée l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) de la ZMEL sur le domaine public maritime situé au sud et à l'est du port Saint-Pierre pour une durée de 15 ans, avec une exploitation dans la période comprise entre le 15 avril et le 15 octobre de chaque année, hors la période de montage et démontage des bouées.

Un dossier a été transmis par la commune d'HYERES au service mer et littoral de la DDTM en date du 09 octobre 2023. Ce dernier a été complété le 14 octobre 2024 puis le 6 mars 2025 afin de tenir compte de l'avis de la commission nautique locale (CNL) du 20 décembre 2023 suite à l'évolution du projet.

Dans le cadre de l'instuction administrative, le projet de la ZMEL a été soumis à l'avis des services concernés conformément aux dispositions du CGPPP :

- **Le parc national de Port-Cros :**

Consulté conformément aux dispositions de l'article R2124-43 a émis un avis très favorable en date du 16 janvier 2024.

- **La commission nautique locale :**

Consultée conformément aux dispositions de l'article R2124-43 a émis un avis favorable avec recommandations en date du 20 décembre 2023.

- **Le commandant de la zone maritime :**

Sollicité pour avis conforme au titre de l'article R2124-56 relatif à la formation d'établissement de quelque nature que ce soit sur la mer ou ses rivages, a émis un avis conforme favorable en date du 12 décembre 2023.

- **La direction départementale des finances publiques :**

Consultée conformément aux dispositions de l'article R2124-43, le directeur départemental des finances publiques a fixé le montant de la redevance annuelle à 7 975€ pour les années 2025 et 2026.

La DDTM, service gestionnaire du domaine public maritime, a émis un avis favorable sur le projet et clôturé l'instruction administrative en date du 2 juin 2025.

**Le projet de ZMEL ayant été établi en conformité avec les dispositions du CGPPP relatives aux autorisations temporaires concernant les ZMEL et les avis recueillis étant favorables, il peut être soumis à l'enquête publique conformément aux disposition de l'article R2124-44 du code précité.**

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

### 4.5 - LISTE DES PIECES PRESENTES DANS LE DOSSIER

#### 4.5.1 - Pièces relatives à la procédure

- Décision n°E25000051/83 du 19 juin 2025 prise par le Tribunal administratif de TOULON et portant désignation du commissaire enquêteur
- Arrêté préfectoral n°DDTM/SML/BLO/2025-04 du 28 juillet 2025 portant sur la création d'une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) sur la commune de HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre (cf. **annexe 3**)
- Avis d'enquête publique du Préfet du Var faisant connaître l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de création d'une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) sur la commune de HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre (cf. **annexe 4**)
- Procès verbal établi par la Mairie d'HYERES en date du 1<sup>er</sup> août 2025 relatif à l'affichage de l'avis d'enquête publique portant sur la création d'une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) sur la commune de HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre
- 1<sup>ère</sup> Publication dans VAR-MATIN en date du 1<sup>er</sup> août 2025 de l'avis d'enquête publique relative au projet de création d'une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) sur la commune de HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre
- 1<sup>ère</sup> Publication dans LA MARSEILLAISE en date du 1<sup>er</sup> août 2025 de l'avis d'enquête publique relative au projet de création d'une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) sur la commune de HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre
- 2<sup>ème</sup> publication dans VAR-MATIN en date du 25 août 2025 de l'avis d'enquête publique
- 2<sup>ème</sup> publication dans LA MARSEILLAISE en date du 25 août 2025 de l'avis d'enquête publique
- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique durant toute la durée de l'enquête publique établi par le maire de la commune d'HYERES en date du 19 septembre 2025

#### 4.5.2 - Pièces soumises à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué des documents ci-après :

N° de pièce	Titre du document	Type	Composition
1	Plan de situation	Graphique	2 pages
2	Demande communale	Ecrit	68 pages
3	Projet de convention	Ecrit	20 pages
4	Projet de règlement de police	Ecrit	14 pages
5	Plan de la zone de mouillage et d'équipements légers	Graphique	2 pages
5	Avis des services	Ecrit	14 pages
6	Avis du service gestionnaire	Ecrit	6 pages

#### 4.5.3 - Avis de l'Autorité environnementale

Le projet de création d'une zone de mouillages et d'équipements légers situé sur la commune de HYERES (83) n'est pas soumis à l'évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement :

- Arrêté n°AE-F09323P0151 du 13 juin 2023 pris par le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D’ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D’EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D’HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

---

### **5 - ORGANISATION DE L’ENQUETE**

#### **5.1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

La désignation du commissaire enquêteur a fait l’objet de la décision n°E25000051/83 du 19 juin 2025 prise par le Tribunal administratif de TOULON.

#### **5.2 - ARRETE D’OUVERTURE DE L’ENQUETE**

L’enquête publique a fait l’objet de l’arrêté préfectoral n°DDTM/SML/BLO/2025-04 du 28 juillet 2025 portant sur la création d’une Zone de Mouillage et d’Equipements Légers (ZMEL) sur la commune de HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre (cf. **annexe 3**).

#### **5.3 - VISITES DES LIEUX ET REUNIONS AVEC LE PORTEUR DU PROJET**

La commissaire enquêteur a été sollicité par le tribunal administratif le 3 juin 2025. Il a pris contact avec le maître d’ouvrage le 5 juin et a informé le Tribunal administratif du calendrier envisageable de l’enquête publique.

Dans le cadre de l’organisation de l’enquête publique, le commissaire enquêteur a rencontré le maître d’ouvrage le 9 juillet avec la direction du port d’HYERES. Une deuxième réunion a été tenue le 16 juillet au port d’HYERES pour finaliser l’arrêté d’enquête publique et une visite en bateau de la zone maritime couverte par le projet a été effectuée.

Un registre dématérialisé a été mis en place (<https://www.registre-dematerialise.fr/6172>).

#### **5.4 - MESURES DE PUBLICITE**

L’information du public a été effectuée par plusieurs moyens par voies d’affichage ou de publication : publication dans les journaux locaux (Var-Matin et La Marseillaise les 1<sup>er</sup> et le 25 août 2025), affichage sur la commune d’HYERES, et plus particulièrement sur les ports, et publication sur le site internet de la commune et du port.

L’affichage a fait l’objet d’un procès verbal établi par la Mairie d’HYERES en date du 1<sup>er</sup> août 2025. L’affichage a été réalisé sur les lieux suivants :

- Mairie d’HYERES ;
- Capitainerie du port de l’AYGUADE ;
- Capitainerie du port AUGIER ;
- Capitainerie du port du NIEL ;
- Capitainerie du port de LA CAPTE ;
- Capitainerie du port d’HYERES – bassin n°1 ;
- Capitainerie du port d’HYERES – bassin n°3.

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D’ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D’EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D’HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

### **6 - DEROULEMENT ET CLIMAT DE L’ENQUETE**

#### **6.1 - DEROULEMENT DE L’ENQUETE**

##### **6.1.1 - Permanences réalisées**

Cinq permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur à la mairie d’HYERES (Hôtel de ville Salle 1 au 1<sup>er</sup> étage – 12, avenue Joseph Clotis – 83400 HYERES) aux dates ci-après :

<b>Dates</b>	<b>Horaires</b>	<b>Nombre de personnes reçues</b>
<b>Lundi 18 août 2025</b>	9h00 – 12h00	2 dont 1 représentant l’AHPN
<b>Mardi 26 août 2025</b>	14h00 – 17h00	2 représentants de l’UPNCR
<b>Mercredi 03 septembre 2025</b>	9h00 – 12h00	2 dont 1 ayant représenté les usagers du port d’HYERES aux réunions du COPIL
<b>Jeudi 11 septembre 2025</b>	14h00 – 17h00	2 représentants de l’AHPN et de FVAN-E
<b>Vendredi 19 septembre 2025</b>	9h00 – 12h00	3 dont 2 représentants de l’AHPN et de la SNCP

Le dossier d’enquête publique ainsi que le registre papier étaient accessibles à l’accueil de la mairie d’HYERES (Hôtel de ville Salle 1 au 1<sup>er</sup> étage – 12, avenue Joseph Clotis – 83400 HYERES) du lundi 18 août 2025 9h00 au vendredi 19 septembre 12h00 aux jours et heures habituels d’ouverture des bâtiments (8h30 à 17h30 du lundi au vendredi) et sur le site internet du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6172>), accessible également à partir du site internet de l’Etat dans le Var (<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>). Un accès gratuit au dossier numérique était également possible depuis un poste informatique installé en Préfecture du Var aux heures habituelles d’ouverture de celle-ci au public.

Le public pouvait consigner ses observations et propositions sur le registre d’enquête tenu à sa disposition en mairie d’HYERES. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, a été ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le public pouvait également transmettre ses observations et propositions à partir du lundi 18 août 2025 9h00 au vendredi 19 septembre 2025 12h00 (heure de clôture de l’enquête) :

- Par courrier postal adressé à : Mairie d’HYERES – 12, Avenue Joseph Clotis – 83400 HYERES. Les courriers transis ont été visés numérotés et annexés au registre par le commissaire enquêteur ;
- Par voie dématérialisée directement sur le registre dématérialisé sécurisé à l’adresse URL suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6172> ;
- Par courriel adressé au commissaire enquêteur sur l’adresse mail dédiée à cette enquête publique : [enquete-publique-6172@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6172@registre-dematerialise.fr). Les courriels adressés au commissaire enquêteur étaient publiés dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6172>).

##### **6.1.2 - Réunions publiques réalisées**

Néant.

##### **6.1.3 - Autres réunions**

Néant.

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

### 6.1.4 - Comptabilisation des observations

227 observations (1) (2) (3) ont été portées par le public ou le commissaire enquêteur :

Supports	Nombre	Numérotation
Observations sur registre papier (R)	10 (1)	(1)
Observations par courrier (C)	0 (2)	
Observations sur registre dématérialisé (Web)	217 (3)	Web01 à Web217

(1) Nota relatif au registre papier :

- a. 12 personnes reçues en entretien et 10 observations écrites portées sur le registre par le commissaire enquêteur (1 observation traçant un entretien avant courriers – 3 observations qui ont donné lieu aux observations Web5, Web138 et Web173 sur registre dématérialisé – 6 observations pour remise de courriers joints en annexes 1 à 6 du registre)
- b. Les annexes 1, 4 et 5 versées au registre font doublon avec les références Web22, Web85 et Web185 portées par la suite sur le registre dématérialisé

(2) Aucun courrier adressé à la mairie

(3) Nota relatif au registre dématérialisé :

- a. 7 observations peuvent être considérées comme des doublons sur le registre dématérialisé en raison probablement d'erreur de manipulation lors de leur dépôt (Web38 avec Web37 – Web45 avec Web44 – Web113 avec Web117 – Web122 avec Web121 - Web136 avec Web130 – Web169 avec Web168 – Web216 avec Web214)
- b. L'observation Web215 annule et remplace la Web211
- c. L'observation Web18 écartée par le commissaire enquêteur car provenant de la même adresse IP et du même Email que l'observation Web17 et exprimant le même avis

**211 observations ont été prises en compte par le commissaire enquêteur** après déduction des doublons (7), des observations sur registre reprise par courriers (1) ou développées par la suite sur le registre dématérialisé (3), du double versement au registre papier et au registre dématérialisé (3), d'une observation sur le registre dématérialisé annulant et remplaçant une autre (1) et d'une observation (1) provenant de la même adresse IP et du même Email, et exprimant le même avis.

**Il n'y a pas eu d'observations transmises hors délai** après la clôture de l'enquête publique.

Il est important de noter que 6 associations qui représentent de nombreux adhérents se sont exprimées sur ce projet :

Associations	Observations
Union pour la Préservation d'une Navigation Côtière Responsable (UPNCR)	Annexe 2 au registre Web22
Association Hyéroise des Professionnels du Nautisme (AHPN)	Annexes 4 et 5 du registre papier Web85 – Web185
Société Nautique du port de La Capte (SNCP)	Web138
Association des Usagers des Ports d'Hyères (AUPH)	Web215

Il en a été de même de la part de **Monsieur BELLAGUET qui représentait les usagers du port dans le cadre du comité de pilotage du projet** (annexe 2 du registre papier – Web40).

La **Fédération Varoise des Activités Nautiques – Environnement (FVAN-E)** s'est également exprimée pour intégrer au projet un dispositif de collecte des eaux usées de bord à bord avec une fréquence quotidienne pendant la pleine saison (juin à septembre) afin de limiter les rejets et de promouvoir les bonnes pratiques (annexe 3 du registre papier).

Il est important aussi de noter :

- que le registre dématérialisé a fait l'objet de 3368 visites et que 640 téléchargements d'au moins un document ont été réalisés. Cela témoigne d'une forte mobilisation autour du projet mais cela amène aussi à relativiser les observations formulées suite aux visites sur le site ;
- qu'un pic de consultations et de dépôts d'observations a eu lieu après la publication dans le quotidien VAR-MATIN le 16 septembre d'un article sur le déroulement de l'enquête publique (pour mémoire le nombre d'observations déposées a doublé entre le 16 et le 19 septembre – cf. annexe 5 §5).

#### 6.1.5 - Thématique des observations

Les 211 observations prises en compte par le commissaire enquêteur ont été classées selon la thématique ci-après (1) :

N°	Thèmes	Nombre
1	Favorable	22
2	Défavorable	88
3	Hors enquête	1
4	Pertinence du projet	152
5	Proposition	45
5	Demande expresse	40

(1) Une observation peut être classée sous un ou plusieurs thèmes

Le commissaire enquêteur a choisi cette classification car une large majorité des observations formulées ont été critiques à l'encontre du projet (pertinence).

Au-delà de ce constat qui devait amener le maître d'ouvrage à conduire une réflexion sur la maturité du projet, le commissaire a souhaité identifier :

- les propositions d'amélioration du public en mesure de rendre ce projet plus acceptable ;
- l'ensemble des demandes expresses qui ont été formulées afin que le maître d'ouvrage puisse apporter une réponse à chacune.

#### 6.1.6 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

Le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête publique le vendredi 19 septembre 2025 à 12h00. Une réunion a été tenue par le commissaire enquêteur avec le porteur de projet dans l'après-midi à la capitainerie du port d'HYERES pour faire le point sur la clôture de l'enquête publique. La remise du dossier et du registre d'enquête publique au commissaire enquêteur a été réalisée le 19 septembre 2025 à l'issue de cette réunion. Six courriers remis lors des entretiens ont été annexés au registre (annexes 1 à 6 du registre papier).

#### 6.1.7 - Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

Le procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur (cf. annexe 5) a été présenté et remis au **maître d'ouvrage** en présence du porteur de projet le lundi 29 septembre 2025 à 14h00 (DDTM). Il a été visé par Madame JACQUEL-MARGO, cheffe du bureau du littoral ouest de la DDTM.

Une réunion de présentation du mémoire en réponse du **maître d'ouvrage** s'est tenue le lundi 13 octobre à 15h00 à la DDTM en présence porteur du projet.

Le mémoire en réponse du **maître d'ouvrage** a été remis au commissaire enquêteur à l'issue de cette réunion (cf. annexe 6).

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

---

Par courriel du 14 octobre le commissaire enquêteur a demandé au **maître d'ouvrage** pourquoi il n'avait pas établi comme demandé dans le procès verbal de synthèse (§7.2.7.1) de réponses motivées aux courriers des associations. Par courriel du même jour le **maître d'ouvrage** a répondu que répondre point par point lui est apparu redondant compte tenu des différents éléments déjà développés par ailleurs en réponse au procès verbal de synthèse. Le commissaire enquêteur en a pris acte.

Sur le point particulier de la teneur des COPIL et de l'évolution du projet au cours de la phase d'instruction administrative, le porteur de projet a fourni à la demande du commissaire enquêteur (1) des éléments qui seront exploités lors de l'analyse des observations (§8).

- (1) EP 25000051/83 ZMEL HYERES - Questions sur la concertation, l'information et la communication auprès des plaisanciers

*Henri-Philippe Bailly le 12/09/2025*

*A Sébastien MARRO*

*EP ZMEL HYERES Cédric L'HENAFF, Directeur Des Ports; + 2 autres*

*Bonjour Monsieur Marro,*

*Dans mon courriel du 3 septembre j'indiquais que de nombreuses observations portaient sur la pertinence du projet. A ce jour plus de 70 observations en font état de manière plus ou moins argumentée. Je m'interroge sur la concertation, l'information ou la communication autour de ce projet.*

*La concertation concernant ce projet a fait l'objet de trois COPIL entre septembre 2022 et février 2023.*

*Le dernier COPIL du 10 février 2023 indiquait qu'un COPIL se tiendrait en avril 2023 après la décision de l'autorité environnementale. Cette décision est intervenue le 13 juin 2023 et il n'a pas eu de COPIL à la suite. De même il ne semble pas en avoir eu d'autres pendant ou après l'instruction administrative du projet alors que ce dernier a semble-t-il évolué à la demande notamment de la DDTM et de la CNL.*

*Pourriez-vous s'il vous plaît me faire une synthèse des principales évolutions du projet après la concertation et me fournir votre argumentaire sur les raisons qui ne justifiaient pas de réunir à nouveau le COPIL ou du moins de l'informer de ses évolutions avant la fin de l'instruction administrative ?*

*Concernant l'information et la communication autour de ce projet auprès des plaisanciers, pourriez-vous s'il vous plaît m'indiquer les actions menées dans ce sens ?*

*Vous remerciant par avance,*

*Bien cordialement.*

*Henri-Philippe BAILLY*

*Commissaire enquêteur*

## 6.2 - CLIMAT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée dans un bon climat de coopération entre le maître d'ouvrage (DDTM), le porteur de projet (commune d'HYERES) et le commissaire enquêteur.

Les entretiens avec le public se sont déroulés de manière cordiale.

Le commissaire enquêteur renvoie au PV de synthèse de l'enquête publique pour plus de détails concernant la participation (cf. **annexe 5 - § 5**)

## 7 - SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET AUTRES PERSONNES ASSOCIEES A L'ELABORATION DU PROJET

Sans objet.

## **8 - ANALYSE DES OBSERVATIONS**

L'analyse des observations est faite selon la thématique définie au paragraphe 6.1.5.

Elle se fonde sur le procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur (cf. **annexe 5**) et sur le mémoire en réponse du **maître d'ouvrage** (cf. **annexe 6**).

Pour rappel, sur les 211 observations retenues par le commissaire enquêteur, 72% des observations soulevaient un manque de pertinence du projet et 54% émettaient un avis défavorable à sa mise en place (cf. **annexe 5** pour le détail – §7.2).

Il est à noter cependant (cf. **annexe 5 - §5**) que 3368 personnes ont consulté le site hébergeant le registre dématérialisé et que 640 ont téléchargé au moins un document du dossier soumis à l'enquête publique. Ces données, comme le souligne le maître d'ouvrage (cf. **annexe 6 – page 1**), témoignent du fort intérêt suscité par le projet mais doivent amener à relativiser les observations formulées (- de 7%) qui concentrent les critiques sur le projet.

Il est important de noter aussi que la construction du projet a été réalisée à partir d'une étude menée par un cabinet spécialisé (OTEIS). Le commissaire enquêteur, à sa demande, a pu accéder à cette étude qui a aussi alimenté les réunions du comité de pilotage (COPIL). Le bassin de navigation a été analysé au travers du croisement de plusieurs critères en prenant en compte les usages et la préservation de la zone. Elle comprend notamment une étude de la côte, et plus particulièrement des fonds, ainsi qu'un rapport d'enquête auprès des plaisanciers réalisée sur les 5 ports de la commune d'HYERES. 489 réponses ont été analysées et le taux de réponse de 28% permet de considérer cette enquête comme représentative pour fournir une typologie des plaisanciers et de leurs pratiques. A noter cependant que l'enquête n'a pas pris en compte les plaisanciers de passage et que ces derniers n'entrent pas forcément dans la typologie établie. L'AUPH a fait remarquer ce manque lors du COPIL N°1 (02/09/2022). Il a été acté lors de ce premier COPIL qu'une réunion avec OTEIS permettra de prendre en compte l'ensemble des usagers. Ce manque n'est plus soulevé lors des COPIL suivants.

### **8.1 - OBSERVATIONS DU PUBLIC**

#### **8.1.1 - Observations relatives à un avis favorable**

Peu nombreuses, elles sont à rapprocher des 3368 visites sur le site du registre dématérialisé et des 640 téléchargements d'au moins un élément du dossier d'enquête publique (cf. **annexe 5 §5**). Sans s'avancer outre mesure, il est permis de penser que les personnes ayant consulté le site et téléchargé des documents n'ont pas estimé nécessaire de se prononcer sur le projet, que ce soit pour le soutenir ou le critiquer expressément.

Les avis favorables ont principalement soutenu l'importance de protéger les posidonies et les côtes, et dénoncé les nuisances liées à l'activité nautique.

#### **8.1.2 - Observations relatives à un avis défavorable**

Les observations ayant formulé de manière explicite un avis défavorable représentent moins de 42% des observations exprimées. Elles ne se dégagent pas de manière majoritaire et il convient aussi de rapprocher les observations ayant exprimé un avis défavorable de celles ayant soulevé le manque de pertinence du projet (cf. §8.1.3) et du nombre de visites sur le site du registre dématérialisé (pour mémoire 3368 personnes – cf. §81.1).

Sur la motivation des avis défavorables exposée dans le procès verbal de synthèse le maître d'ouvrage a développé dans son mémoire en réponse son appréciation comme demandé par le commissaire enquêteur (cf. **annexe 6 – chapitre I**).

A l'évidence, le projet remet en cause les habitudes, notamment au travers de l'**atteinte à la liberté de mouillage** qui est la principale motivation des avis défavorables.

Le maître d'ouvrage rappelle l'importance de garantir le partage des usages et la préservation de la zone. Il soutient pleinement la nécessité d'une formation plus aboutie des plaisanciers et d'une

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

---

surveillance du respect de la réglementation. Il ne porte néanmoins aucune action à l'appui de ce soutien.

Concernant les **impacts environnementaux jugés minimes ou contestables**, le maître d'ouvrage rappelle les études conduites et les procédures environnementales réalisées (examen au cas par cas et déclaration au titre de la loi sur l'eau) qui sont garantes de la prise en compte des enjeux environnementaux.

A propos de l'**offre qui ne répond pas aux besoins et attentes des plaisanciers et aura des conséquences sur leur sécurité en mer** le maître d'ouvrage s'en défend en affirmant que la sécurité des usagers est au cœur de la problématique des ZMEL en proposant des bouées qui permettront l'accueil des plaisanciers dans les conditions météorologiques les plus courantes. Il rappelle que la navigation dans des conditions extrêmes n'est pas conseillée et, qu'en situation le nécessitant, le mouillage sera autorisé dans l'emprise de la ZMEL (document n°4 – projet de règlement de police – article 8).

Concernant les **enjeux économiques perçus comme négatifs ou excessifs**, le maître d'ouvrage rappelle une étude menée par un bureau d'étude spécialisé sous l'autorité des services de l'Etat. Il indique que la viabilité économique a été vérifiée avec une notice économique (hors dossier d'enquête publique – le document n°2 - Demande communale n'indiquant page 36 que la seule estimation des coûts d'exploitation) qui donne un taux de recouvrement à hauteur de 120% des frais estimés d'exploitation annuelle de la ZMEL.

Le maître d'ouvrage se prononce favorablement au développement de la communication, de la sensibilisation et de la formation au mouillage des plaisanciers sans toutefois prendre des engagements dans ce domaine.

Enfin, concernant la **gestion de projet perçue comme opaque ou mal concertée**, le maître d'ouvrage estime que l'élaboration du projet a fait l'objet de plusieurs réunions du comité de pilotage et que, dans ce cadre, le projet a été amené à évoluer en fonction des remarques des représentants des plaisanciers. Il confirme que l'instruction administrative qui a fait suite n'a amené aucune modification aux grands principes du projet.

Le commissaire enquêteur, devant les observations critiques portant sur ce point, a été amené à interroger le porteur du projet sur les actions de concertation et de communications réalisées. Un dossier comportant les extraits des communications faites lui a été remis lors de la clôture de l'enquête par le directeur du port d'HYERES. Le maître d'ouvrage les a rappelées dans son mémoire en réponse à la page 10 (réponse aux propositions Web14, 22 et 23) :

- COPIL n°1 du 02/09/2022
- CLUPP du 05/10/2022
- Conseil portuaire du port St-Pierre du 12/12/2022
- COPIL n°2 du 13/12/2022
- COPIL n°3 du 10/02/2023
- Conseil portuaire du port St-Pierre du 20/09/2023
- CLUPP du 11/10/2023
- Conseil portuaire du port St-Pierre du 25/03/2025
- Conseil portuaire du port St-Pierre du 17/09/2025

L'exploitation de ces documents fait ressortir que dès le premier COPIL :

- Monsieur INFANTE, représentant l'AUPH, a remis en cause la représentativité de l'enquête auprès des plaisanciers qui n'a pas pris en compte les plaisanciers de passage ;
- Monsieur THEVENIN, représentant la SNCP, a témoigné son inquiétude sur le report des bateaux devant le port de la Capte et l'encombrement du port par les annexes qui viennent parasiter les quais

Il ressort aussi clairement de ce premier COPIL (02/09/2022) que la DREAL avait souligné l'importance de veiller à anticiper les problématiques liées aux phénomènes de reports et de prévoir dès maintenant les aménagements prévus dans le cadre du projet de ZMEL (pontons, accueil des annexes). La question de l'implantation d'équipements à terre ou sur le littoral pour répondre au risque de report de mouillage a été identifiée comme relevant de la compétence et des moyens techniques du port. Le compte rendu a acté que « *Le Port St Pierre envisage de mettre en place un quai pour les annexes qui subit une pression comme le port de la Capte. Cette action sera mise en place en parallèle du projet de ZMEL* ».

De même, il ressort du second COPIL (13/12/2022) qui a présenté une esquisse d'aménagement du projet :

- une proposition de zone interdite au mouillage face au port et la pinède des Pesquiers pour préserver les posidonies et le paysage ;
- la validation de la solution n°2 proposant la pose de 49 coffres et bouées de mouillage préservant un cône de vue et découpée en deux secteurs, Est pour la grande plaisance (24 à 40m) et Sud pour la petite plaisance (< 24m).

**En conclusion, il ne ressort pas de l'exploitation de ces informations que le projet a fait l'objet de modifications remettant en cause les grands principes abordés et discutés dans le cadre des réunions du COPIL.**

#### 8.1.3 - Observations mettant en cause la pertinence du projet

Nous retrouvons dans cette thématique les mêmes critères qui ont motivé les avis défavorables et analysés au paragraphe précédent. Le public a donc porté un regard différent. Pour une partie ces critères ont motivé un avis défavorable alors que pour une autre partie (majoritaire) ces critères ont motivé un sentiment de manque de pertinence du projet.

Au-delà des critères analysés au paragraphe précédent d'autres critères ont caractérisé les avis mettant en cause la pertinence du projet :

- **Report sur d'autres secteurs et sources de conflit entre plaisanciers ;**
- **Impact sur l'activité économique ;**
- **Insatisfaction des plaisanciers et des riverains.**

Concernant le **report sur d'autres secteurs et sources de conflit entre plaisanciers**, le maître d'ouvrage rappelle que le projet s'appuie sur l'étude du bassin de navigation par un cabinet spécialisé (OTEIS). Cette étude a été présentée lors de la première réunion du COPIL du 02 septembre 2022 et a alimenté les discussions lors des réunions de comité de pilotage. Comme indiqué précédemment, elle s'appuie sur une enquête réalisée auprès des plaisanciers sur les 5 ports de la commune d'HYERES.

Le maître d'ouvrage assure que le report a été pris en compte et qu'il est envisagé une étude complémentaire sur la partie au Sud du projet afin d'affiner la stratégie de mouillage.

A propos de l'**impact sur l'activité économique**, le maître d'ouvrage s'appuie sur l'étude effectuée qui a conduit au dimensionnement de la zone de mouillage et a pris en compte le report. Il rappelle que l'amarrage sur une bouée dispense d'une présence à bord (il s'agit alors d'un arrêt de la navigation au sens de la réglementation) et permet à tout l'équipage de débarquer à terre.

Enfin, concernant l'**insatisfaction des plaisanciers et des riverains**, le maître d'ouvrage oppose que, loin de restreindre les libertés, ce projet concilie à la fois fréquentation, sécurité du plan d'eau et préservation de la biodiversité.

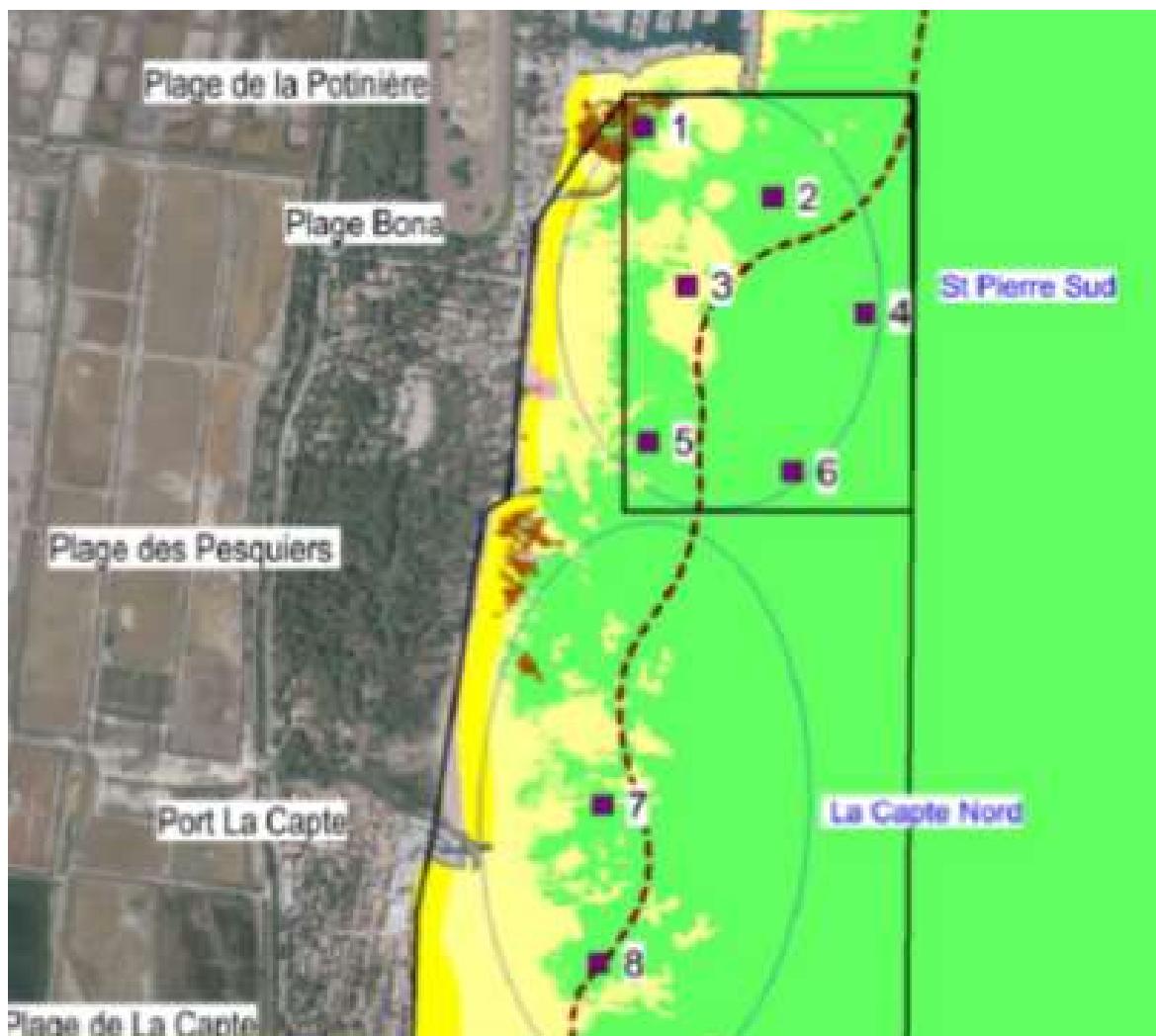
#### 8.1.4 - Observations exprimant des propositions d'aménagement du projet

46 propositions d'aménagement du projet ont été identifiées par le commissaire enquêteur et rapportées dans le procès verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage a répondu à chacune soit de manière ponctuelle, soit en renvoyant sur des éléments de réponse développés dans son mémoire.

Concernant les propositions visant à **maintenir le mouillage dans les zones sableuses, la redistribution des bouées de l'entité Sud en fonction de la taille des navires et d'autres mesures visant à favoriser la convivialité, à revoir le cône de vue, ...**, le maître d'ouvrage se retranche derrière l'étude réalisée et la concertation réalisée qui ont permis d'optimiser selon lui le dimensionnement du projet. L'examen par le commissaire enquêteur du Biocénoses marines CARTHAM ptes rendus des réunions du COPIL fait ressortir que le projet soumis à l'en Biocénose des sables fins de haut niveau (SFHN) ces Biocénose des sables fins bien calibrés (SFBC) Biocénose des algues infralittorales Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica* Association de matte morte de *Posidonia oceanica* Biocénose coralligène (C) Association à *Cymodocea nodosa* Récif barrière de *Posidonia*

Concernant le **cône de vue de l'entité Sud**, le commissaire enquêteur note sur le nombre de bouées qui sera mis en place et que cela est conforme au COPIL N°2 (choix de l'esquisse n°2 avec 49 bouées et préservation d'u

Sur la proposition principale visant à maintenir le **mouillage sur les zones sableuses**, le commissaire enquêteur note (étude OTEIS) que ces dernières ne portent que sur environ 28ha pour une surface totale de la zone de 245ha. Il observe que ces zones sableuses se situent principalement dans la bande des 300m du littoral déjà interdite au mouillage en saison estivale (en re – période de mise en place du balisage), la partie restante étant pour l'e re – place de l'entité Sud (46 bouées de mouillage pour la petite plaisance) ntes apparaissent éparses et difficilement identifiables selon le maître d'ouvrage pour autoriser un mouillage forain tout en préservant les espèces protégées.



Extrait document OTEIS – Compte rendu de reconnaissance des biocénoses marines (mission du 22 septembre 2022) – figure 2

ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D’ENQUETE

## « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

Pour mémoire, le commissaire enquêteur reproduit ci-dessous le plan de balisage maritime en vigueur sur la partie Sud du port Saint-Pierre (arrêté préfectoral n°175/2021 du 07/07/2021) :



Le maître d'ouvrage rappelle qu'en dehors de la période estivale (de mai à octobre) le balisage des zones interdites au mouillage dans la zone des 300m devant le site classé et des zones interdites aux engins à moteur devant les plages est retiré et autorisera l'ancrage sur les zones sableuses du littoral.

Concernant la proposition récurrente de **mise en place d'une police de surveillance afin de vérifier avec efficacité l'application de la règlementation (mouillage bateau ventouse bateau abandonné, ...)**, le maître d'ouvrage renvoie vers l'article 14 du projet de règlement de police (document n°4) qui donne les pouvoirs de constatation et de verbalisation des infractions aux fonctionnaires et agents de la commune d'HYERES nonobstant les pouvoirs des services de l'Etat en la matière. Le commissaire enquêteur note que si cela constitue un véritable apport du projet dans le domaine, ni le maître d'ouvrage, ni le porteur de projet ont répondu sur la capacité à pouvoir exercer ce pouvoir avec efficience. A défaut d'obligation de résultats dans ce domaine, le projet de règlement au travers de l'article 14 impose une obligation de moyens au titulaire de l'autorisation.

Enfin, concernant l'**offre de services aux usagers et notamment organiser l'accueil des annexes et l'accès aux services portuaires, le recueil des eaux grises et noires bord à bord, ...**, le maître d'ouvrage rappelle que le projet soumis à l'enquête publique fixe un cadre général, notamment dans la convention (document n°3) et dans le règlement de police (document n°4), et qu'il appartient au porteur du projet, qui sera titulaire de l'autorisation, de mettre en œuvre les moyens qui permettront le bon fonctionnement du dispositif.

Le projet de convention (document n°3 – article 2.2 point 4) oblige le titulaire de l'autorisation à rendre compte de sa gestion aux services de l'Etat et d'en débattre en réunion du COPIL à laquelle participent les représentants des usagers.

Le projet de règlement de police (document n°4 – article 14) impose au bénéficiaire de l'autorisation de mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires pour faire respecter les dispositions du règlement de police.

### **8.1.5 - Observations exprimant des demandes expresses**

30 demandes expresses portant sur le projet ont été identifiées par le commissaire enquêteur et rapportées dans le procès verbal de synthèse. Le maître d’ouvrage a répondu à chacune soit de manière ponctuelle, soit en renvoyant sur des éléments de réponse développés dans son mémoire.

Ces demandes, souvent sur un point précis du projet, trouvent dans bien des cas réponses dans le dossier soumis à l’enquête publique ou ont fait l’objet d’un traitement dans le cadre de l’étude réalisée par OTEIS ou lors des débats à l’occasion des réunions du COPIL.

## **8.2 - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **8.2.1 - Concernant les associations et représentants des usagers**

Le commissaire avait demandé une réponse du maître d’ouvrage à chaque courrier émanant d’une association. Le maître d’ouvrage n’a pas jugé utile de le faire au motif qu’il a répondu aux différents avis ou propositions dans son mémoire en réponse au procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur a pu constater que les réponses ont été fournies toutefois il ne partage pas le choix fait par le maître d’ouvrage. Ces associations représentent de nombreux usagers et une réponse personnalisée à leurs courriers leur aurait permis de rendre compte à leurs adhérents. C’est regrettable car cela pourrait être ressenti par ces derniers comme un manque de respect de leur représentation.

### **8.2.2 - Concernant l’ensemble des observations**

Dans son procès verbal de synthèse le commissaire enquêteur a demandé au maître d’ouvrage d’explorer toutes les pistes qui pourraient apporter de la pertinence et de l’efficience au projet sur la base des observations et des propositions formulées par le public.

Or, le maître d’ouvrage a fait tomber une à une toutes les observations conduisant à des avis défavorables ou mettant en cause la pertinence du projet en se rapportant à l’étude OTEIS, l’intervention des services de l’Etat au cours de l’instruction administrative, et aux réunions du COPIL.

Il a globalement fermé toutes les portes d’évolution du projet sur les grands principes qui ont conduit à le soumettre en l’état à l’enquête publique (cf. paragraphe 8.1). Tout au plus il considère qu’il faut maintenant attendre le retour d’expérience de la mise en œuvre du projet pour identifier d’éventuels axes d’évolution en se fondant sur les remontées de terrain. Si c’est le cas, le maître d’ouvrage apparaît ouvert dans les discussions qu’il a eues avec le commissaire enquêteur pour examiner les pistes qui s’ouvrirraient et les porter le cas échéant pour faire évoluer le projet.

Sur les conditions d’exploitation du projet, le maître d’ouvrage s’en remet au porteur de projet pour la rédaction du règlement d’exploitation à sa charge et à la mise en place des moyens humains et matériels nécessaires pour faire respecter les dispositions du règlement de police (document N°4).

L’argumentation développée par le maître d’ouvrage apparaît convaincante pour le commissaire enquêteur même si ce dernier regrette l’absence d’une phase de communication et d’échanges avec les usagers et leurs représentants après l’instruction administrative et avant l’enquête publique. Tout comme l’absence d’un plan de déploiement du projet pour accompagner le changement auprès des plaisanciers (les aider à s’adapter aux transformations organisationnelles induites par le projet tout en gérant les résistances). Pour ce dernier point, cela aide à l’adhésion aux nouvelles règles et pratiques des projets novateurs ; ce qui est le cas de la mise en place des ZMEL sur le littoral méditerranéen.

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

«ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

---

### **ANNEXE 01 : HISTORIQUE DES EVOLUTIONS DU DOCUMENT**

Version	Nature des évolutions	Date, NOM et fonction
1	Edition initiale	20 octobre 2025 BAILLY Henri-Philippe Commissaire enquêteur

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

### ANNEXE 02 : TERMINOLOGIE ET DEFINITIONS

#### TERMINOLOGIE :

AHPN	Association Hyéroise des Professionnels du Nautisme
AOT	Autorisation d'Occupation Temporaire
CGPPP	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
CLUPP	Comité Local des Usagers Permanents du Port Saint-Pierre
CNCE	Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs
CNL	Commission Nautique Locale
COPIL	COmité de PIlotage
DDTM Var	Direction Départementale des territoires et de la Mer du Var
DPM	Domaine Public Maritime
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
FVAN-E	Fédération Varoise des activités Nautiques - Environnement
MRAe PACA	Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence – Alpes – Côte d'Azur
UPNCR	Union pour la Préservation d'une Navigation Côtière Responsable
SNCP	Société Nautique du Port de La Capte
ZMEL	Zone de Mouillage et d'Equipements Légers

#### DEFINITIONS :

-	-
---	---

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

### ANNEXE 03 : ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE



**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM/SML/BLO/2025-04 du 28/07/2025  
portant sur la création d'une Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL)  
sur la commune de Hyères, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre.**

**Le préfet du Var,**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2124-4 et R. 2124-21 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 321-5 et R. 123-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du 29 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal sollicite la création d'une ZMEL sur la commune de Hyères, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre;

**Vu** les pièces du dossier de demande de création d'une ZMEL sur la commune de Hyères, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre;

**Vu** l'ensemble des avis favorables recueillis lors de l'instruction administrative de la demande;

**Vu** la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulon du 19 juin 2025 désignant Monsieur Henri-Philippe BAILLY pour assurer la mission de Commissaire enquêteur ;

**Vu** la concertation du 16 juillet 2025 avec le commissaire enquêteur, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R. 123-9 du Code de l'environnement ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de création d'une ZMEL sur la commune de Hyères, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, portant sur la demande de création d'une ZMEL sur la commune de Hyères, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre.

La nouvelle ZMEL Saint-Pierre, occupera une surface totale de 245 hectares et disposera de 49 mouillages écologiques répartis sur 2 entités :

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

---

– L'entité EST, située à l'Est du port Saint-Pierre, occupera une surface de 75 hectares et disposera de 3 coffres d'amarrage pour des navires d'une longueur hors tout supérieure ou égale 24 mètres et inférieure ou égale à 40 mètres. Les coffres d'amarrage sont exploités toute l'année.

– L'entité SUD, située au Sud du port Saint-Pierre, occupera une surface de 170 hectares et disposera de 46 bouées d'amarrage pour des navires d'une longueur hors tout inférieure à 24 m, réparties de la manière suivante :

- 8 bouées pour des navires d'une longueur hors tout inférieure à 8 mètres ;
- 15 bouées pour des navires d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 8 mètres et inférieure à 12 mètres ;
- 15 bouées pour des navires d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 12 mètres et inférieure à 16 mètres ;
- 8 bouées pour des navires d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 16 mètres et inférieure à 24 mètres.

Le porteur de projet est la commune de Hyères, Hôtel de ville – 12 Avenue Joseph Clotis, 83 400 Hyères.

Le responsable du projet est Monsieur le Directeur des régies portuaires de Hyères – contact@portshyeres.fr – Tél : 04 94 12 54 40.

#### Article 2 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de l'enquête publique.

– Il sera publié par les soins du préfet du Var, en caractères apparents et aux frais de la commune de Hyères, demanderesse et bénéficiaire de la ZMEL, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux seront versés au dossier d'enquête. La publication dans les journaux sera répétée dans les huit premiers jours de l'enquête.

– L'avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du responsable du projet sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête étant fixées par arrêté du 9 septembre 2021 (NOR: TRED2124162A). Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire et versé au dossier d'enquête.

L'avis d'enquête publique sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante :<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>

#### Article 3 : Dates et lieux de l'enquête

L'enquête publique se tiendra en mairie de Hyères du lundi 18 août 2025 à 9h00 au vendredi 19 septembre 2025 à 12h00, soit 33 jours.

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

Le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Hyères). Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

### Mairie de Hyères

Hôtel de ville, salle 1 (1<sup>er</sup> étage)  
12 avenue Joseph Clotis, 83 400 Hyères

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur la plateforme dédiée : <https://www.registre-dematerialise.fr/6172>, accessible également via le site internet de l'État dans le Var, mentionné à l'article 2.

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de Hyères. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le public pourra également transmettre ses contributions et propositions à partir du **lundi 18 août 2025 à 9h00 au vendredi 19 septembre 2025 à 12h00** (heure de clôture de l'enquête) :

→ par courrier postal au siège de l'enquête : Mairie de Hyères, 12 Avenue Joseph, 83 400 Hyères.

→ par voie dématérialisée :

- directement sur le registre dématérialisé sécurisé, à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6172>
- par courriel adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse mail dédiée à cette enquête publique : [enquete-publique-6172@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6172@registre-dematerialise.fr). Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6172>

Les courriers seront transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

### Article 4 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Par décision susvisée, la présidente du tribunal administratif de Toulon a désigné Monsieur Henri-Philippe BAILLY, en qualité de Commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures ci-dessous mentionnés :

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

Permanences	Mairie de Hyères
lundi 18 août 2025	9h00 – 12h00
mardi 26 août 2025	14h00 – 17h00
mercredi 3 septembre 2025	9h00 – 12h00
jeudi 11 septembre 2025	14h00 – 17h00
vendredi 19 septembre 2025	09h00 – 12h00

### Article 5 : Rôle du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information du préfet, prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours.

Sa décision devra être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par affichage réalisé dans les conditions de lieux prévues à l'article 3 du présent arrêté et le cas échéant par tout moyen approprié.

### Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera dans une présentation séparée,

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

#### **Article 7 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et le dossier de l'enquête correspondant au préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, Service Mer et Littoral, Bureau du Littoral Ouest, Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie – CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions**

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au maire de Hyères. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Hyères,
- à la préfecture du Var (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, Service Mer et Littoral, Bureau Littoral Ouest).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de l'Etat dans le Var : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE> et sur le registre dématérialisé sécurisé, à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6172>.

#### **Article 9 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête**

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder la création d'une ZMEL sur la commune de Hyères, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre, est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

#### **Article 10 : Exécution du présent arrêté**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Var,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Le Maire de Hyères,  
Le Commissaire enquêteur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 28 JUIL. 2025

Pour le Préfet,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par délégation,

la Cheffe de projet modernisation des Affaires Maritimes et Littorales,

Laurelyne VAN ISEGHEM

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre »

### ANNEXE 04 : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 28 juillet 2025, le Préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique portant sur la création d'une Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) sur la commune de Hyères, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre.

La nouvelle ZMEL Saint-Pierre, occupera une surface totale de 245 hectares et disposera de 49 mouillages écologiques répartis sur 2 entités :

- L'entité EST, située à l'Est du port Saint-Pierre, occupera une surface de 75 hectares et disposera de 3 coffres d'amarrage pour des navires d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 24 mètres et inférieure ou égale à 40 mètres. Les coffres d'amarrage sont exploités toute l'année.
- L'entité SUD, située au Sud du port Saint-Pierre, occupera une surface de 170 hectares et disposera de 46 bouées d'amarrage pour des navires d'une longueur hors tout inférieure à 24 m, réparties de la manière suivante :
  - 8 bouées pour des navires d'une longueur hors tout inférieure à 8 mètres ;
  - 15 bouées pour des navires d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 8 mètres et inférieure à 12 mètres ;
  - 15 bouées pour des navires d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 12 mètres et inférieure à 16 mètres ;
  - 8 bouées pour des navires d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 16 mètres et inférieure à 24 mètres.

Le porteur de projet est la commune de Hyères, Hôtel de ville, 12 Avenue Joseph Clotis, 83 400 Hyères.

Le responsable du projet est Monsieur le Directeur des régies portuaires de Hyères – [contact@portshyeres.fr](mailto:contact@portshyeres.fr) – Tél : 04 94 12 54 40.

L'enquête publique se tiendra en mairie de Hyères, 12 Avenue Joseph Clotis, 83400 Hyères, siège de l'enquête, **du lundi 18 août à 9h00 au vendredi 19 septembre 2025 à 12h00**, soit 33 jours consécutifs. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert et tenu à sa disposition à la mairie de Hyères, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Les contributions pourront également être adressées au commissaire enquêteur **jusqu'au vendredi 19 septembre 2025 à 12h00**, heure de clôture de l'enquête.

- Par courrier postal au siège de l'enquête : mairie de Hyères, 12 Avenue Joseph Clotis, 83 400 Hyères ;
  - Par voie dématérialisée :
    - Directement sur le registre dématérialisé sécurisé, à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6172>
    - Par courriel adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse mail dédiée à cette enquête publique : [enquete-publique-6172@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6172@registre-dematerialise.fr)
- Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6172>

Monsieur Henri-Philippe BAILLY, désigné en qualité de Commissaire enquêteur, recevra le public en mairie de Hyères :

Permanences	Mairie de Hyères
lundi 18 août 2025	9h00 – 12h00
mardi 26 août 2025	14h00 – 17h00
mercredi 3 septembre 2025	9h00 – 12h00
jeudi 11 septembre 2025	14h00 – 17h00
vendredi 19 septembre 2025	09h00 – 12h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès de la commune de Hyères, porteuse du projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>

Pour rappel, les observations reçues par courriel seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse URL : <https://www.registre-dematerialise.fr/6172>. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Hyères, en préfecture du Var (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, Service Mer et Littoral, Bureau Littoral Ouest) et sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6172>

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder l'autorisation de création d'une ZMEL sur la commune de Hyères, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

### ANNEXE 05 : PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Henri-Philippe BAILLY – Commissaire enquêteur  
(Décision N°E25000051/83 du 15 juin 2025 du tribunal administratif de Toulon)

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL)  
SUR LA COMMUNE D'HYERES (83400) »



Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var



NOM Prénom	Date	Fonction	Visa
Henri-Philippe BAILLY	29/09/2025	Commissaire enquêteur	Visa acquis sur l'original
Anaïs JACQUEL-MARGO	29/09/2025	DDTM – Service Mer et Littoral Cheffe du bureau du littoral Ouest Représentant la Préfecture du Var (maître d'ouvrage)	Visa acquis sur l'original

Exemplaire préfecture du VAR  Exemplaire commissaire enquêteur

# ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

---

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES »

---

## SOMMAIRE

<b>1 - GESTION DU DOCUMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>2 - DOCUMENTS A APPLIQUER ET DE REFERENCE .....</b>	<b>3</b>
2.1.1 - Document(s) à appliquer .....	3
2.1.2 - Document(s) de référence .....	3
<b>3 - CONTEXTE GENERAL .....</b>	<b>4</b>
3.1 - Objet de l'enquête publique .....	4
3.2 - Historique de l'élaboration du projet .....	5
3.3 - Nature et étendue de la portée du projet .....	6
3.4 - Impact environnemental du projet .....	7
<b>4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>7</b>
<b>5 - PARTICIPATION DU PUBLIC ET CLIMAT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>8</b>
<b>6 - BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>9</b>
<b>7 - OBSERVATIONS .....</b>	<b>10</b>
7.1 - Répertoire des observations .....	10
7.2 - Observations du public .....	10
7.2.1 - Les observations exprimant un « avis favorable » .....	11
7.2.2 - Les observations exprimant un « avis défavorable » .....	12
7.2.3 - Les observations classées « hors enquête » .....	14
7.2.4 - Les observations mettant en cause la pertinence du projet .....	15
7.2.5 - Les observations exprimant des propositions d'aménagement du projet .....	17
7.2.6 - Les observations exprimant des demandes expresses .....	23
7.2.7 - Les observations du commissaire enquêteur .....	28
7.2.7.1 - Concernant les associations et représentants des usagers .....	28
7.2.7.2 - Concernant l'ensemble des observations .....	28
<b>ANNEXE 01 : TERMINOLOGIE ET DEFINITIONS .....</b>	<b>29</b>

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

---

### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES »

---

#### 1 - GESTION DU DOCUMENT

Ce document est géré par le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique sur le projet. Il constitue le procès verbal de synthèse de l'enquête publique conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement [DAp-2]. Il est établi en deux exemplaires.

Le commissaire enquêteur rencontre sous huitaine à réception du registre d'enquête publique et des documents annexés l'autorité organisatrice de l'enquête publique (Préfecture du VAR / Direction Départementale des Territoires et de la Mer – DDTM - désignée ci-après dans le texte maître d'ouvrage) et lui remet contre signature le présent document. Cette dernière dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations sous la forme d'un mémoire en réponse.

La terminologie et les définitions utilisées sont définies en annexe 1.

#### 2 - DOCUMENTS A APPLIQUER ET DE REFERENCE

##### 2.1.1 - Document(s) à appliquer

[DAp-1] Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Article R2124-1 et suivants)

[DAp-2] Code l'environnement (articles R123-2 et suivants)

##### 2.1.2 - Document(s) de référence

[DR-1] Guide de l'enquête publique édité par la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE)

# ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

## « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre »

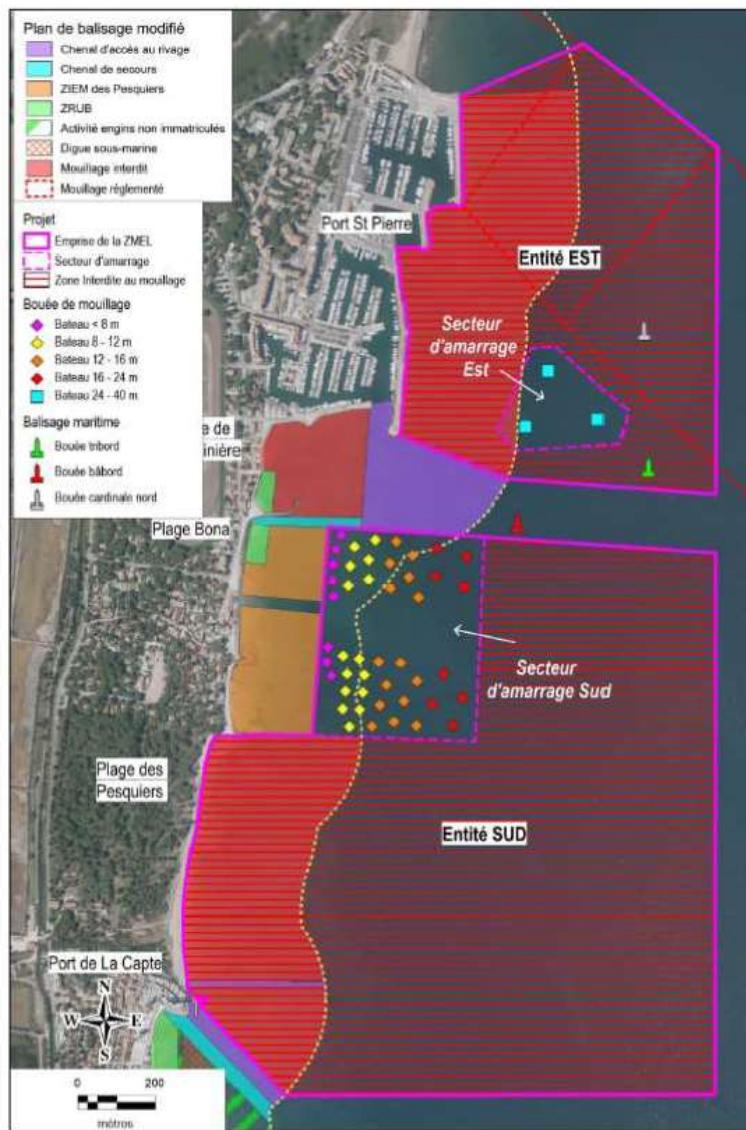
### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

#### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES »

### 3 - CONTEXTE GENERAL

#### 3.1 - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur le projet de création d'une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) sur la commune d'HYERES (83400), située au sud et à l'est du port Saint-Pierre.



La mise en place d'une ZMEL consiste à délimiter et aménager, sur le domaine public maritime (DPM) naturel, une aire d'accueil et de stationnement temporaires pour les navires et bateaux, avec des installations mobiles et relevables qui garantissent la réversibilité de l'affectation du site occupé.

La ZMEL vise à encadrer la pratique du mouillage, sur points de fixation ou sur ancre, dans des secteurs fréquentés par les plaisanciers et suffisamment abrités.

Les ZMEL se distinguent des installations portuaires par le caractère « léger » des équipements qu'elles accueillent, mais également des procédures applicables à leur création et à leur gestion.

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre »

---

#### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

#### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES »

---

##### 3.2 - HISTORIQUE DE L'ELABORATION DU PROJET

Les plages de la commune d'HYERES connaissent une fréquentation estivale importante. Les vacanciers sont nombreux à avoir recours au mouillage forain, lequel induit une dégradation certaine des fonds marins, les ancrages détruisant les herbiers et favorisant la dissémination d'algues envahissantes.

La création de ce projet, tout en respectant la vocation des lieux et leur libre accès en toute sécurité et au plus grand nombre, serait une alternative aux mouillages forains et une protection efficace des fonds marins fortement endommagés.

Une concertation avec les associations locales et les usagers du port a été menée entre septembre 2022 et février 2023. Trois comités de pilotage ont été tenus et ont fait l'objet d'une présentation, d'un débat et d'un compte-rendu.

La commune d'HYERES a fait valoir, par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2023, son droit de priorité prévu par l'article R2124-42 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) afin que lui soit accordée l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) de la ZMEL sur le domaine public maritime situé au sud et à l'est du port Saint-Pierre pour une durée de 15 ans, avec une exploitation dans la période comprise entre le 15 avril et le 15 octobre de chaque année, hors la période de montage et démontage des bouées.

Un dossier a été transmis par la commune d'HYERES au service mer et littoral de la DDTM en date du 09 octobre 2023. Ce dernier a été complété le 14 octobre 2024 puis le 6 mars 2025 afin de tenir compte de l'avis de la commission nautique locale (CNL) du 20 décembre 2023 suite à l'évolution du projet.

Dans le cadre de l'enquête administrative, le projet de la ZMEL a été soumis à l'avis des services concernés conformément aux dispositions du CGPPP :

- **Le parc national de Port-Cros :**  
Consulté conformément aux dispositions de l'article R2124-43 a émis un avis très favorable en date du 16 janvier 2024.
- **La commission nautique locale :**  
Consultée conformément aux dispositions de l'article R2124-43 a émis un avis favorable avec recommandations en date du 20 décembre 2023.
- **Le commandant de la zone maritime :**  
Sollicité pour avis conforme au titre de l'article R2124-56 relatif à la formation d'établissement de quelque nature que ce soit sur la mer ou ses rivages, a émis un avis conforme favorable en date du 12 décembre 2023.
- **La direction départementale des finances publiques :**  
Consultée conformément aux dispositions de l'article R2124-43, le directeur départemental des finances publiques a fixé le montant de la redevance annuelle à 7 975€ pour les années 2025 et 2026.

La DDTM, service gestionnaire du domaine public maritime, a émis un avis favorable sur le projet et clôturé l'instruction administrative en date du 2 juin 2025.

Le projet de ZMEL ayant été établi en conformité avec les dispositions du CGPPP relatives aux autorisations temporaires concernant les ZMEL et les avis recueillis étant favorables, il peut être soumis à l'enquête publique conformément aux disposition de l'article R2124-44 du code précité.

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre »

---

#### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

#### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES »

---

#### 3.3 - NATURE ET ETENDUE DE LA PORTEE DU PROJET

La nouvelle ZMEL Saint-Pierre, occupera une surface totale de 245 hectares et disposera de 49 mouillages écologiques répartis sur 2 entités :

L'**entité EST**, située à l'Est du port Saint-Pierre, occupera une surface de 75 hectares et disposera de **3 coffres d'amarraige** pour des navires d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 24 mètres et inférieure ou égale à 40 mètres.

L'amarraige sur les 3 coffres sera :

- Mis en place toute l'année ;
- Payant jour et nuit ;
- Non limité dans le temps.

L'**entité SUD**, située au Sud du port Saint-Pierre, occupera une surface de 170 hectares et disposera de **46 bouées d'amarraige** pour des navires d'une longueur hors tout inférieure à 24 m, réparties de la manière suivante :

- 8 bouées pour des navires d'une longueur hors tout inférieure à 8 mètre ;
- 15 bouées pour des navires d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 8 mètres et inférieure à 12 mètres ;
- 15 bouées pour des navires d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 12 mètres et inférieure à 16 mètres ;
- 8 bouées pour des navires d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 16 mètres et inférieure à 24 mètres.

L'amarraige sur les 46 bouées sera :

- Mis en place pour la saison estivale du 15 avril au 15 octobre (en dehors de cette période les installations flottantes seront démontées et stockées à terre) ;
- Gratuit de 8h00 à 19h00 (heure locale) ;
- Soumis au paiement d'une redevance entre 19h00 et 8h00 (heure locale) ;
- Limité à cinq nuitées consécutives.

Les coffres et les bouées seront équipés de signalisation permettant leur identification.

**Le mouillage à l'ancre sera interdit en permanence dans le périmètre de la ZMEL** (cf. 3-1-Objet de l'enquête publique – figure 18), sauf en cas de nécessité absolue découlant d'un danger immédiat et pour la durée strictement nécessaire à la mise en sécurité des biens et des personnes.

**Un balisage maritime constitué de trois bouées de signalisation (B1, B2 et B3) sera mis en place** afin de sécuriser les accès au port Saint-Pierre. Les bouées B1 et B2 seront installées en permanence pour signaler les coffres du secteur d'amarraige EST. La bouée B3 sera mise en place uniquement en saison estivale pour signaler l'entité SUD.

**La ZMEL sera exploitée pour 15 ans, elle sera gérée en régie par la commune d'Hyères.** A l'issue de l'exploitation, les installations de mouillage seront déposées et le site remis en état.

Le projet de ZMEL Saint-Pierre répond donc aux quatre objectifs :

- Protéger le milieu marin et conserver les fonds marins patrimoniaux et en particulier les herbiers à posidonies ;
- Préserver les activités humaines et le patrimoine paysager ;
- Améliorer la gestion de la fréquentation et l'organisation des usages ;
- Renforcer la sécurité de la navigation et le confort des plaisanciers.

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

---

### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES »

---

#### 3.4 - IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

Le projet de création d'une zone de mouillages et d'équipements légers situé sur la commune de HYERES (83) n'est pas soumis à l'évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement :

- Arrêté n°AE-F09323P0151 du 13 juin 2023 pris par le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### 4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique a été organisée avec le maître d'ouvrage (DDTM) qui a associé le porteur de projet (mairie d'Hyères).

Elle a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SML/BLO/2025-04 du 28 juillet 2025.

Elle s'est déroulée du lundi 18 août 9h00 au vendredi 19 septembre 2025 17h00.

Les mesures de publicité, dématérialisées incluses, ont été effectuées dans les délais et lieux prévus par la procédure.

Un registre dématérialisé a été mis en œuvre durant toute la durée de l'enquête (<https://www.registredematerialise.fr/6172>).

Un registre papier a été tenu à la disposition pendant toute la durée de l'enquête à l'accueil de la mairie d'HYERES. Le commissaire enquêteur a consigné les visites reçues pendant les permanences tenues en mairie et y a annexé les observations écrites qui lui ont été remises.

Cette enquête publique n'a donné lieu à aucun incident remettant en cause la procédure.

Le registre d'enquête publique et le registre dématérialisé ont été clôturés le vendredi 19 septembre 2025 à 12h00.

Un point a été réalisé par le commissaire enquêteur avec le directeur du port d'HYERES, porteur du projet, le 19 septembre après-midi après la clôture de l'enquête publique.

Un rendez-vous a été acté avec le maître d'ouvrage pour la remise par le commissaire enquêteur du procès verbal de synthèse le lundi 29 septembre à 14h00 (DDTM). La mairie d'Hyères qui porte le projet a été invitée à y participer.

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre »

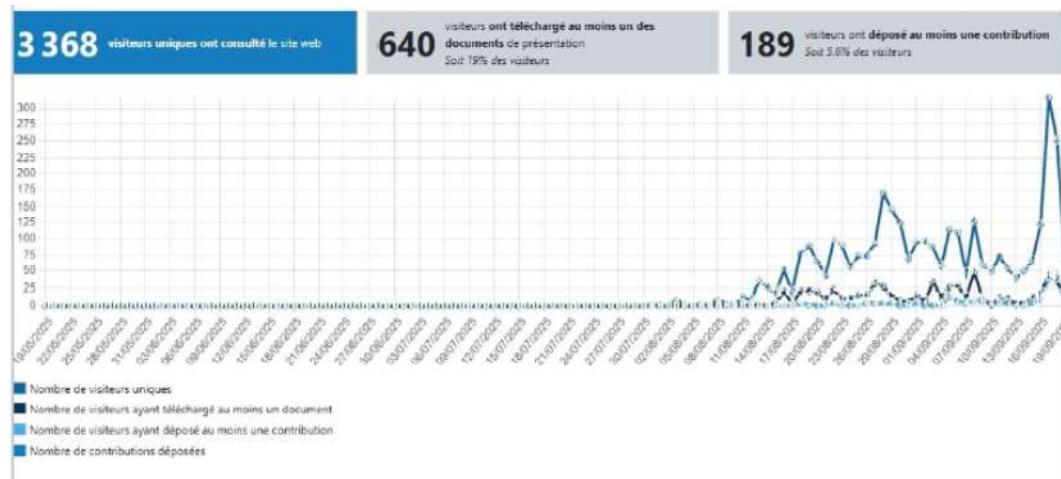
#### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

#### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES »

#### 5 - PARTICIPATION DU PUBLIC ET CLIMAT DE L'ENQUETE

La participation du public a été relativement importante et le contact avec le commissaire enquêteur lors des cinq permanences tenues a toujours été courtois et marqué par la volonté d'échanger et d'être constructif dans l'intérêt de concilier plaisir et écologie.

Statistiques de fréquentation du registre dématérialisé :



Ces statistiques démontrent d'un réel intérêt porté au projet avec un pic significatif lors de la dernière semaine de l'enquête publique probablement dû à la publication le 16 septembre dans le quotidien Var Matin d'un article sur le déroulement de l'enquête publique (extrait ci-dessous) :

*« L'enquête publique sur la création d'une Zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) au sud et à l'est du port Saint-Pierre est dans sa dernière ligne droite. Ouverte le 18 août, elle se termine vendredi à midi.*

*Rappelons que le projet vise dessiner deux secteurs (75 hectares à l'est et 170 hectares au sud) où seront disposés des coffres (pour les grosses unités à l'est) et des bouées d'amarrage (pour les bateaux de moins de 24 mètres au sud).*

*Le registre dématérialisé compte déjà une centaine de contributions. La plupart sont critiques de la part de plaisanciers redoutant une atteinte à leur liberté et une inefficacité dans la recherche de protection de l'environnement.*

*Jusqu'à vendredi midi, il est possible de consulter le dossier en ligne (<https://www.registredematerialise.fr/6172/>) et d'apporter sa contribution.*

*Une ultime permanence en mairie du commissaire enquêteur est également prévue vendredi de 9 heures à midi. »*

Le nombre d'observations portées au registre dématérialisé a en effet globalement doublé à la suite de cette publication.

Le registre dématérialisé a donc été largement privilégié par le public mais présente l'inconvénient de ne pas favoriser l'échange et d'inciter l'auteur à s'exprimer sans filtre.

Le registre papier disponible en mairie a été peu utilisé et le public rencontré (12 personnes) lors des permanences du commissaire enquêteur recherchait un dialogue avec ce dernier pour échanger sur le projet et présenter ses observations. Les courriers remis ont été annexés au registre par le commissaire enquêteur après avoir été côte et paraphés.

Il ressort, au-delà des observations exprimant formellement un avis favorable ou défavorable, que la grande majorité des observations est critique envers le projet et porte sur la pertinence du projet (152 observations sur 211 observations prises en compte) au regard de différents motifs analysés au paragraphe 7-Observations.

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre »

#### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

#### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES »

#### 6 - BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS

227 observations (1) (2) (3) ont été portées par le public ou le commissaire enquêteur :

Supports	Nombre	Numérotation
Observations sur registre papier (R)	10 (1)	(1)
Observations par courrier (C)	0 (2)	
Observations sur registre dématérialisé (Web)	217 (3)	Web01 à Web217

(1) Nota relatif au registre papier :

- a. 12 personnes reçues en entretien et 10 observations écrites portées sur le registre par le commissaire enquêteur (1 observation traçant un entretien avant courriers – 3 observations qui ont donné lieu aux observations Web5, Web138 et Web173 sur registre dématérialisé – 6 observations pour remise de courriers joints en annexes 1 à 6 du registre)
- b. Les annexes 1, 4 et 5 versées au registre font doublon avec les références Web22, Web85 et Web185 portées par la suite sur le registre dématérialisé

(2) Aucun courrier adressé à la mairie

(3) Nota relatif au registre dématérialisé :

- a. 7 observations peuvent être considérées comme des doublons sur le registre dématérialisé en raison probablement d'erreur de manipulation lors de leur dépôt (Web38 avec Web37 – Web45 avec Web44 – Web113 avec Web117 – Web122 avec Web121 - Web136 avec Web130 – Web169 avec Web168 – Web216 avec Web214)
- b. L'observation Web215 annule et remplace la Web211
- c. L'observation Web18 est écartée par le commissaire enquêteur car provenant de la même adresse IP et du même Email que l'observation Web17 et exprimant le même avis

211 observations ont été prises en compte par le commissaire enquêteur après déduction des doublons (7), des observations sur registre reprise par courriers (1) ou développées par la suite sur le registre dématérialisé (3), du double versement au registre papier et au registre dématérialisé (3), d'une observation sur le registre dématérialisé annulant et remplaçant une autre (1) et d'une observation (1) provenant de la même adresse IP et du même Email, et exprimant le même avis.

Il n'y a pas eu d'observations transmises hors délai après la clôture de l'enquête publique.

Il est important de noter que 6 associations représentant de nombreux adhérents se sont exprimées sur ce projet :

Associations	Observations
Union pour la Préservation d'une Navigation Côtière Responsable (UPNCR)	Annexe 2 au registre Web22
Association Hyéroise des Professionnels du Nautisme (AHPN)	Annexes 4 et 5 du registre papier Web85 – Web185
Société Nautique du port de La Capte (SNCP)	Web138
Association des Usagers des Ports d'Hyères (AUPH)	Web215

Il en a été de même de la part de Monsieur BELLAGUET qui représentait les usagers du port dans le cadre du comité de pilotage du projet (annexe 2 du registre papier – Web40).

La Fédération Varoise des Activités Nautiques – Environnement (FVAN-E) s'est également exprimée pour intégrer au projet un dispositif de collecte des eaux usées de bord à bord avec une fréquence quotidienne pendant la pleine saison (juin à septembre) afin de limiter les rejets et de promouvoir les bonnes pratiques (annexe 3 du registre papier).

# ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

---

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES »

---

### 7 - OBSERVATIONS

#### 7.1 - REPERTOIRE DES OBSERVATIONS

Le présent document ne produit pas l'ensemble des observations émises.

Les observations émises sont regroupées au sein :

- Du registre d'enquête publique papier tenu à la disposition du public à la mairie de Hyères ;
- Du répertoire des observations émises sur le registre dématérialisé et extrait du site qui la héberge (<https://www.registre-dematerialise.fr/6172>).

#### 7.2 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les 211 observations prises en compte par le commissaire enquêteur ont été classées selon la thématique ci-après (1) :

N°	Thèmes	Nombre
1	Favorable	22
2	Défavorable	88
3	Hors enquête	1
4	Pertinence du projet	152
5	Proposition	45
5	Demande expresse	40

(1) Une observation peut être classée sous un ou plusieurs thèmes

Le commissaire enquêteur a choisi cette classification car une large majorité des observations formulées sont critiques à l'encontre du projet.

Toutes les associations que se sont exprimées ont soulevé aussi le manque de pertinence du projet. Compte tenu du nombre d'adhérents qu'elles regroupent il apparaît important de prendre en compte leur avis et d'y apporter des réponses motivées ainsi que, le cas échéant, des engagements clairs qui permettront au commissaire enquêteur de poser *in fine* un avis motivé sur le projet.

Au-delà de ce constat qui doit amener le maître d'ouvrage à conduire une réflexion avant d'engager l'approbation du projet, le commissaire a souhaité identifier :

- les propositions d'amélioration du public en mesure de rendre ce projet plus acceptable ;
- l'ensemble des demandes expresses qui ont été formulées afin que le maître d'ouvrage puisse apporter une réponse à chacune.

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

---

### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

#### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES »

---

##### 7.2.1 - Les observations exprimant un « avis favorable »

Les observations « favorables » sont au nombre de 22, soit 10,42% des observations retenues :

Registre papier :

- Courrier FVAN-E (annexe 3)
- Courrier M. DUNCOMBE (annexe 6)

Registre dématérialisé :

4	6	42	44	105	119	121	123	135	139	149	152	153	156	15
161	166	167	181	199	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Elles sont principalement motivées par la protection des posidonies, les rejets engendrés par la plaisance, une forte fréquentation, des mouillages sauvages et anarchiques, ainsi que par des plaisanciers qui se comportent de manière bien moins respectueuse qu'ils ne le disent.

Une (Web149) est conditionnée par la gratuité pour un maximum de trois nuits (cf. paragraphe 7.2.6).

Ce nombre apparaît faible au regard de l'importance du projet.

*Le commissaire enquêteur souhaite avoir l'avis du maître d'ouvrage sur le positionnement dans ce sens des observations.*

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

#### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

#### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES »

##### 7.2.2 - Les observations exprimant un « avis défavorable »

Les observations « défavorables » sont au nombre de 88 (1), soit 41,7% des observations retenues :

###### Registre papier :

- néant

###### Registre dématérialisé :

1	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	19	20	22	23
24	26	27	28	31	33	34	37	41	43	48	49	51	55	56
57	60	61	63	64	65	66	67	68	70	71	72	75	77	80
84	86	87	88	90	93	98	99	100	101	102	107	108	110	115
117	124	125	129	131	132	143	146	147	148	151	155	157	164	171
178	186	188	196	197	198	202	203	207	208	210	212	213	-	-

(1) Seules les observations indiquant de manière explicite une opposition ont été comptabilisées.

En résumé, les principaux arguments contre le projet concernent la restriction de la liberté de mouillage, des impacts environnementaux jugés minimes ou contestables, une offre qui ne répond pas aux besoins et attentes et aura des conséquences sur leur sécurité en mer, des enjeux économiques perçus comme négatifs ou excessifs, et une gestion du projet perçue comme opaque ou mal concertée.

###### • Atteinte à la liberté de mouillage :

La mise en place de la ZMEL limite la possibilité pour les plaisanciers de choisir librement leurs zones d'ancrage, ce qui est perçu comme une privatisation d'un espace maritime jusque-là accessible à tous.

En droit français, comme dans de nombreux systèmes juridiques, le domaine public maritime bénéficie d'une protection renforcée à travers les principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité. L'article L. 2111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques définit avec précision les contours de ce domaine. Le droit maritime reconnaît par ailleurs la liberté de navigation, et par extension, la possibilité de mouiller librement dans les eaux territoriales françaises dans la limite des autres usages de la mer et de la réglementation environnementale.

La navigation de plaisance est une pratique de loisir, synonyme de liberté, de détente, d'activités récréatives sur l'eau, et de convivialité. Les plaisanciers qui se sont exprimés de manière défavorable au projet revendiquent cette pratique tout en reconnaissant la réglementation associée dont ils se disent respectueux en tant que plaisanciers avertis et expérimentés, notamment des règles relatives à la préservation des fonds marins et de celles relatives aux rejets (eaux grises et eaux noires). Ils pointent souvent du doigt les plaisanciers occasionnels qui louent leur bateau et qui sont eux souvent peu respectueux et à l'origine d'incivilités. Respecter la réglementation du mouillage n'est pas seulement une obligation légale, c'est aussi un geste citoyen essentiel pour préserver la richesse des écosystèmes marins. Cela met en exergue l'importance de la formation des plaisanciers et de la surveillance de l'application de la réglementation pour sanctionner ceux qui ne respectent pas la réglementation plutôt que d'imposer de nouvelles règles à ceux qui la respectent.

###### • Impacts environnementaux jugés minimes ou contestables :

Les arguments écologiques avancés sont qualifiés d'exagérés ou d'infondés, soulignant notamment que le périmètre de la ZMEL comprend des zones sableuses, offrant déjà des possibilités d'ancrage sans dégradation accrue des habitats marins, notamment des herbiers de posidonies qui seraient plus menacés par la pose de corps-morts et bouées.

L'absence d'études scientifiques démontrant que la petite plaisance est nuisible aux herbiers de

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre »

---

#### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

##### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES »

---

**posidonies est mise en avant.** Ce doute est renforcé par l'arrêté qui n'interdit le mouillage dans les herbiers que pour les navires de longueur supérieure à 24m.

- **Une offre qui ne répond pas aux besoins et attentes des plaisanciers et aura des conséquences sur leur sécurité en mer :**

Si le positionnement, la répartition des bouées dans l'entité Sud ainsi que le cône de vue pratiqué font l'objet de critiques tant par les plaisanciers qui se sont exprimés que par les associations qui les représentent, **l'interdiction totale de mouillage libre sur l'ensemble de la superficie de la ZMEL, notamment face à la plage des Pesquiers, cristallisent les critiques** (cf. article 1 du règlement de police).

**Encore plus par vent d'ouest dans ce secteur d'implantation du projet qui est une zone prisée par les plaisanciers pour se mettre à l'abri dans de bonnes conditions de sécurité.** Le mouillage à l'ancre y sera interdit en permanence dans tout le périmètre de la ZMEL, sauf en cas de nécessité absolue découlant d'un danger immédiat et pour la durée strictement nécessaire à la mise en sécurité des biens et des personnes (cf. article 1 du règlement de police).

Les plaisanciers ne pourront pas se mettre en sécurité ou tout simplement à l'abri du vent lorsque toutes les bouées seront occupées. Quand bien même le mouillage à l'ancre sera autorisé dans le périmètre de la ZMEL en cas de nécessité absolue découlant d'un danger immédiat et pour la durée strictement nécessaire à la mise en sécurité des biens et des personnes, une partie des bouées de l'entité sud occupe de plus des zones de sable qui ne pourront plus être utilisées par les plaisanciers pour se mettre en sécurité ou tout simplement se protéger du vent d'Ouest. **Cela les obligera à rechercher des mouillages dans des secteurs moins protégés et plus distants, ce qui pourrait compromettre leur sécurité.**

De plus le l'article 8 du règlement de police stipule que la sécurité des navires n'est plus assurée au-delà de certaines conditions météorologiques, ceci sans les préciser.

- **Enjeux économiques perçus comme négatifs ou excessifs :**

**Le coût de mise en œuvre est jugé excessif**, quand bien même il soit subventionné à hauteur de 80%, tout comme le coût d'exploitation annuel que beaucoup considèrent qu'il ne sera pas couvert par les redevances d'utilisation des bouées. **Le ratio coûts/bénéfices est donc vivement critiqué** : ceci d'autant plus que le contexte politique et économique actuel est focalisé sur la réduction du déficit public.

**Le public se prononce en faveur de mesures alternatives comme la communication, la sensibilisation et la formation au mouillage des plaisanciers**, particulièrement auprès des plaisanciers occasionnels qui louent les bateaux en période estivale. Ces derniers sont pointés par les plaisanciers réguliers comme souvent peu respectueux de la réglementation et des usages maritimes ; ce qui est souvent à l'origine des conflits entre plaisanciers.

Le public met en avant aussi **la nécessité de se donner les moyens de faire respecter la réglementation** déjà bien fournie plutôt que d'imposer une ZMEL qui rajoutera une couche de réglementation sans apporter de réels avancées selon les critiques exprimées si les moyens permettant un contrôle efficace ne sont pas mis en place (Cf. article 14 du règlement de police).

- **Gestion du projet perçue comme opaque ou mal concertée :**

**La concertation dans le cadre du projet est souvent mise en cause et décriée comme insuffisante.**

**La gestion a été longue et le projet discuté dans le cadre du comité de pilotage (3 réunions) a ensuite laissé la place à l'enquête administrative auprès de différents services qui ont produit leur avis conformément au CGPPP.** Les participants au comité de pilotage dénoncent les évolutions apportées au projet pendant l'enquête administrative ; évolutions, notamment de la zone interdite au mouillage dans la partie Sud, dont ils déclarent avoir pris connaissance avec le dossier soumis à l'enquête publique et qui motivent leurs positions critiques remettant en cause la légitimité et la réflexion préalable.

**Le commissaire enquêteur souhaite avoir l'avis du maître d'ouvrage sur le positionnement dans ce sens des observations.**

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

---

### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

#### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES »

---

##### 7.2.3 - Les observations classées « hors enquête »

Une seule observation a été classée « hors enquête » :

Registre papier :

- Néant

Registre dématérialisé :

214	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-----	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Cette observation interroge sur le nombre de place de stationnement envisagé afin de ne pas avoir de voiture ventouse sur le parking.

*Le commissaire enquêteur ne donne pas suite à cette observation a priori hors du champ de l'enquête publique.*

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre »

#### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

#### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES »

##### 7.2.4 - Les observations mettant en cause la pertinence du projet

Les observations faisant état du manque de pertinence du projet sont au nombre de 152, soit 72% des observations retenues :

###### Registre papier :

- Courier M. BELLAGUET (annexe 2)

###### Registre dématérialisé :

1	2	3	7	8	10	12	13	14	15	16	17	19	20	22
23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
39	40	41	43	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	57
58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	71	72	73
74	75	76	77	79	80	81	82	83	85	86	87	88	90	91
92	93	95	96	97	98	99	101	102	103	104	106	107	108	109
111	112	116	117	118	120	125	126	127	128	129	130	132	133	134
137	138	140	141	142	143	144	145	146	148	150	151	154	155	157
158	160	162	163	164	165	168	170	173	178	183	185	188	189	192
193	196	197	198	200	201	202	203	204	206	207	208	209	212	2215
217	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pour ces observations leurs auteurs se sont aussi prononcés à 54% de manière défavorable au projet.

Il ressort à l'évidence un manque de pertinence du projet par rapport aux attentes du public en opposition aux objectifs poursuivis par ce dernier (cf. article 1.2 de la demande communale) :

- Protéger le milieu marin et conserver les fonds marins patrimoniaux et en particulier les herbiers à posidonies
- Préserver les activités humaines et le patrimoine paysager ;
- Améliorer la gestion de la fréquentation et l'organisation des usages ;
- Renforcer la sécurité de la navigation et le confort des plaisanciers.

Cependant, si majoritairement les observations faisant état d'un manque de pertinence se prononcent aussi en défaveur du projet, toutes les autres, en ne se prononçant pas de manière défavorable sur des critères globalement identiques, ouvrent la porte à des axes d'amélioration du projet qu'il convient d'explorer pour rendre le projet acceptable par le public. C'est pour cela qu'il faudra examiner avec attention les observations qui portent des propositions et des demandes expresses (cf. paragraphes 7.2.5 et 7.2.6) pour en trouver les principales pistes. **Le maître d'ouvrage gagnera peut-être à en développer certaines dans le cadre d'une concertation avec toutes les parties prenantes avant de figer les contours définitifs du projet qui sera soumis à approbation.**

En plus des critères qui ont motivé les avis défavorables (cf. paragraphe 7.2.3) et tous repris aussi dans les observations qui soulignent le manque de pertinence du projet, d'autres critères sont mis en avant pour justifier cette dernière dans la version du projet soumis à l'enquête publique :

###### • Report sur d'autres secteurs et source de conflits entre plaisanciers

L'interdiction de mouillage forain dans la zone du projet va entraîner un report des mouillages vers d'autres zones, notamment celle du port de La Capte déjà saturée, entraînant obligatoirement des

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

---

#### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

#### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES »

---

conflits entre plaisanciers aux abords du port et au sein du port. La société Nautique du Port de La Capte (SNCP) exprime son inquiétude sur la question et invite à une réflexion sur le sujet dans le cadre de la mise en place du projet (Cf. 7.2.5 - Web138). De nombreux plaisanciers demandent expressément des mesures d'accueil dans le port des annexes (Cf. 7.2.6).

La question de l'impact écologique du projet doit se poser si in fine il ne fait que reporter sur d'autres secteurs le problème qu'il est censé résoudre !

- **Impact sur l'activité économique**

L'AUPH notamment (annexes 4 et 5 du registre – Web85 et 185) souligne l'interdiction étendue du mouillage. L'entité Sud avec 46 bouées pour des navires d'une longueur hors-tout inférieure à 24m va entraîner une réduction de la capacité de mouillage, ce qui paraît insuffisant pour répondre à la demande existante ou future, surtout pour les bateaux de grandes tailles ( $> 16m$ ). Cela pourra limiter la navigation et la halte pour les plaisanciers, réduisant l'attractivité du port et de ses environs. Au-delà de l'insatisfaction générée, cela pourrait avoir un impact sur l'activité commerciale liée à la location de bateaux, aux commerces nautiques et aux autres services liés à l'activité nautique (refuel, maintenance, ...), ainsi que sur l'activité touristique (restaurants, excursions, ...).

- **Insatisfaction des plaisanciers et des riverains**

Une insatisfaction générale se dégage des plaisanciers et des riverains qui considèrent que la portée du projet va réduire les libertés et n'apportera pas les effets escomptés sur la protection de l'environnement tout en monopolisant des ressources financières qui pourraient ne pas être amorties.

Cela pourrait donner une mauvaise vision de l'action publique.

*Le commissaire enquêteur souhaite avoir l'avis du maître d'ouvrage sur le positionnement dans ce sens des observations.*

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

#### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

#### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES »

##### 7.2.5 - Les observations exprimant des propositions d'aménagement du projet

Les observations faisant état de propositions visant à rendre plus acceptable le projet sont au nombre de 45, soit 21,33% des observations retenues :

Registre papier :

- Courrier de la Fédération Varoise des Activités Nautiques - Environnement (annexe 3)

Registre dématérialisé :

4	6	10	14	15	22	23	29	36	44	50	51	65	66	68
85	89	92	94	109	125	134	137	138	139	140	143	144	151	154
163	164	165	168	185	188	189	192	193	200	201	202	208	215	-

Elles représentent 21,33% des observations exprimées.

Il ne semble pas se dégager de lignes convergentes (Cf. tableau des propositions) sauf à croiser les propositions avec les observations qui soulignent le manque de pertinence du projet. Cependant, il ressort globalement que les propositions visent une meilleure intégration des pratiques nautiques dans le projet pour le rendre plus acceptable.

Parmi les améliorations qui ressortent :

- Le maintien du mouillage dans les zones sableuses qui ressort comme la principale demande.  
*Cette mesure s'opposera à l'avis rendu par la DREAL (cf. paragraphe 3.4) qui a pris en compte dans sa décision le fait que le pétitionnaire (Mairie d'Hyères) s'est engagé à interdire le mouillage à l'encre dans l'emprise de la ZMEL.*
- La redistribution des bouées de l'entité Sud en fonction de la taille des navires et d'autres mesures visant à favoriser la convivialité, revoir le cône de vue, ...
- La mise en place d'une police en mesure de vérifier avec efficacité l'application de la réglementation (mouillage, bateau ventouse, bateau abandonné, ...). Cela permettrait de sanctionner les plaisanciers non respectueux de la réglementation. Elle permettrait aussi de gagner significativement en efficacité en matière de protection de l'environnement tant pour la protection des posidonies que pour la qualité de l'eau et des côtes. Elle aurait un effet dissuasif qui contribuera à la sensibilisation des plaisanciers à adopter des comportements respectueux.
- L'accentuation des efforts en matière de formation et de sensibilisation des plaisanciers en les imposants aux professionnels du nautisme (vendeurs et loueurs).
- L'offre de services aux usagers des bouées et notamment organiser l'accueil des annexes et l'accès aux services portuaires, le recueil des eaux grises et noires bord à bord, ...

Aussi, une nouvelle concertation pour finaliser le projet afin de débattre des propositions faites et listées dans le tableau ci-après pourrait être utile.

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

#### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES »

Propositions	Réponse du maître d'ouvrage
Annexe 3 du registre papier Intégrer un dispositif de collecte des eaux usées de bord à bord, avec une fréquence quotidienne pendant la haute saison (juin à septembre)	
Web4 Mettre en place des bouées connectées payantes avec réservation et géo-localisation	
Web6 - Web36 - Web44 - Web51 - Web125 - Web134 - Web140 - Web143 - Web193 - Web208 - Web215 Mettre en place les moyens nécessaires pour faire respecter la réglementation - Sensibiliser, et sanctionner lorsque nécessaire	
Web10 Avant la mise en œuvre du projet, s'accorder une période d'observation du mouillage libre afin de mieux comprendre les pratiques et leurs impact sur l'environnement - En profiter pour sensibiliser et sanctionner lorsque nécessaire	
Web15 Se contenter d'interdire le mouillage dans les posidomies durant l'affluence de juillet et août (afin d'éviter le risque d'arrachage qui est seul sanctionné par la réglementation)	
Web14 - Web22 - Web23 - Web192 - Web193 - Web208 Conserver en toutes saisons la possibilité d'un mouillage libre dans les zones sableuses	
Web14 - Web22 - Web23 Déplacer les bouées de l'entité sud afin de les implanter dans les zones de posidonie afin de libérer les zones sableuses qu'elles occupent	
Web14 - Web22 - Web23 Réduire le périmètre du projet aux seules entités Sud et Est et de maintenir la réglementation existante dans la bande des 300m face à la plage des Pesquiers	
Web14 - Web22 - Web23 Ne pas renouveler les AOT individuelles dans les endroits de la rade où les coffres sont sur des fonds sableux pour libérer des espaces de mouillage forain	
Web14 - Web22 - Web23 Relancer une phase de concertation avec toutes les parties prenantes représentants les usagers afin de définir les points d'amélioration du projet (nombre, caractéristiques emplacement et répartition des bouées - réglementation du mouillage notamment) puis les phases de son exécution	

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES »

Propositions	Réponse du maître d'ouvrage
Web14 - Web22 - Web23 Créer un comité de suivi du projet intégrant les parties prenantes représentants les usagers	
Web14 - Web22 - Web23 Fournir un bilan coût du projet / bénéfices notamment sur les herbiers de posidonies	
Web29 Sensibiliser les plaisanciers aux bonnes pratiques de mouillage	
Web29 Développer des ancrages écologiques mobiles	
Web29 Mettre en place des zones de mouillage temporaires saisonnières adaptées aux pics touristiques	
Web36 - Web109 - Web154 Des bouées oui pour préserver l'environnement mais gratuites et permettant un turn over.	
Web50 Autoriser les positionnements dynamiques, éventuellement restreints aux systèmes électriques	
Web50 - Web109 - Web200 - Web202 Justifier le besoin écologique de protection des posidonies (impact des mouillages tous types) qui semblent bien se porter (données publiques)	
Web51 - Web139 Réfléchir aux conditions de mise en sécurité des plaisanciers en cas de mistral et faire évoluer le règlement de police (article 1 du règlement de police)	
Web65 Rédiger une réglementation claire et l'accompagner d'une information et sensibilisation sera une alternative au projet plus efficace et efficiente	
Web66 Les plaisanciers occasionnels qui louent les bateaux devraient être informés systématiquement sur la réglementation relative aux mouillages	

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre »

### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

#### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES »

Propositions	Réponse du maître d'ouvrage
Web68 - Web109 - Web134 - Web140 - Web143 - Web188 Sensibiliser, former les plaisanciers au mouillage	
Web85 - Web163 Supprimer le cône de vue aménagé dans l'entité Sud car il n'est pas fondé et réduit la capacité de mouillage	
Web85 - Web139 - Web163 Mener une réflexion sur la capacité d'accueil de l'entité Sud notamment sur la taille des bateaux prévus	
Web85 - Web163 Prendre l'engagement d'une étude complémentaire en phase 2 d'amarrage au-delà des 300m dans l'entité Sud et en quantité restreinte	
Web85 - Web163 - Web185 - Web188 Retirer (ou mettre en pause) dans l'entité Sud l'extension de la zone interdite au mouillage de 300m à 1400m	
Web85 - Web163 Retirer (ou mettre en pause) dans l'entité Est l'extension de la zone interdite au mouillage de 300m à 600m	
Web85 - Web163 - Web200 Rendre obligatoire pour mouiller dans la ZMEL le système de traitement des eaux noires (et pour les navires de plus de 24m le système de traitement des eaux grises)	
Web85 - Web163 - Web168 Lutter contre le mouillage permanent, l'airbnb flottant et l'abandon de navires	
Web85 - Web163 Recommander à titre transitoire le mouillage en zone non 100% sable avec un orin qui limite ou annule le moindre dégât au substrat lors du retrait du mouillage	
Web89 - Web125 N'accorder l'autorisation de mouillage dans la ZMEL qu'aux navires bénéficiant de l'appellation "eaux propres"	
Web92 Augmenter la densité des bouées à proximité du port Saint-Pierre et laisser libre le mouillage au-delà de 300m dans tout le reste de la ZMEL	

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre »

### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES »

Propositions	Réponse du maître d'ouvrage
Web125 - Web140 Interdire le mouillage direct sur les herbiers	
Web137 Proposer des bouées pas trop éloignées ou autoriser l'amarrage de plusieurs bateaux sur une même bouée pour favoriser la convivialité (nota : Par dérogation, les unités pneumatiques de - de 7m de longueur peuvent s'amarrer à deux et à couple sur une bouée unique - Cf. article 5 du règlement de police)	
Web138 Traiter l'impact de la ZMEL sur le report de mouillage sur la zone du port de La Capte et ses conséquences (gestion des flux maritimes, sécurité maritime, saturation des espaces par les annexes, ...)	
Web144 Donner une priorité au mouillage aux navires à faible empreinte carbone à savoir donc aux voiliers	
Web188 Faire en sorte que la pompe à eaux grises et noires du port Saint-Pierre fonctionne correctement et en installer une ailleurs qu'à la station service qui est submergée en période d'affluence	
Web188 Assurer la transparence de la gestion financière de la ZMEL	
Web189 Pour limiter la pollution dans la zone, interdire tous les sports motorisés tractés dans la zone déversant des décibels et de la fumée dans le monde marin ou à défaut les mettre à contribution financière	
Web201 Créer une zone de mouillage le long des digues Est du port	
Web201 Réduire la période de mouillage en la ramenant du 1er mai au 30 septembre	
Web201 Rendre le mouillage sur bouées gratuit et sans réservation pour les bateaux de moins de 16m	

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

#### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

#### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES »

Propositions	Réponse du maître d'ouvrage
Web215 Revoir l'étendue de la zone Sud et redéfinir la réglementation du mouillage par trop excessive selon l'AUPH - cela éviterait aussi le report du mouillage dans la zone du port de La Capte	
Web215 Créer un comité de rédaction du règlement d'exploitation prévu à l'article 4-2 du projet de convention	
Web215 Mettre en place une police maritime de la ZMEL disposant des moyens pour s'assurer de la mise en œuvre efficace du règlement de police	
Web215 Organiser le règlement d'exploitation du projet selon les lignes de la labellisation "Port Propre" et du travail de fond effectué pour l'élaboration de la loi Giran de 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux	

*Le commissaire enquêteur demande à connaître l'avis motivé du maître d'ouvrage pour chaque demande. Il lui est demandé d'utiliser le tableau ci-dessus.*

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre »

#### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

#### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES »

##### 7.2.6 - Les observations exprimant des demandes expresses

Les observations formulant des demandes expresses sont au nombre de 40, soit 18,96% des observations retenues :

Registre papier :

- Néant

Registre dématérialisé :

5	10	14	21	22	23	25	30	31	40	47	62	77	78	91
95	111	114	149	158	166	170	172	174	175	176	177	179	180	182
183	184	187	190	191	194	195	205	213	217		-	-	-	-

Les demandes expresses formulées sont de natures et étendues diverses. Le tableau ci-dessous en établit la liste et renvoie aux références des observations qui les ont posées.

Questions	Réponse du maître d'ouvrage
Web5 - M. BERNARD : Comment le gestionnaire et par quels moyens pourra-t-il faire respecter de police (document N°4 - § 11) ? Pourra-t-il faire en permanence une surveillance des rejets d'eaux grises et noires ?	
Web10 - M. NESLIAT demande que le mouillage à l'ancre soit autorisé en dehors de la période d'exploitation des dispositifs d'amarrage soit du 1er nov. Au 31 mars sur tout le périmètre de l'entité Sud	
Web10 - M. NESLIAT demande la communication au public de la cartographie des habitats benthiques et de la méthodologie scientifique qui ont conduit à la définition du périmètre de la ZMEL	
Web10 - M. NESLIAT demande la réduction significative du périmètre de la ZMEL aux seules zones où la posidonie est avérée. Un redécoupage cartographique doit permettre le mouillage à l'ancre sur les zones de sable, respectant ainsi l'usage traditionnel tout en favorisant la protection de l'environnement	
Web10 - M. NESLIAT demande (règlement de police - article 8) qu'en l'absence de garantie de bonne tenue des équipements la ZMEL soit supprimée ou, au minimum, significativement réduite aux zones où les bouées sont implantées. Le projet actuel ne remplit pas sa fonction première de sécuriser les navires par mauvais temps ce qui rend le inefficace et potentiellement dangereux	
Web10 - M. NESLIAT demande la suppression pure et simple de l'article 12 du règlement de police qui est disproportionnée, inapplicable et injuste, et qui va à l'encontre d'un contrat (onéreux qui plus est entre l'usager et le gestionnaire	
<i>Commentaire du commissaire enquêteur : l'article ne rend pas responsable l'usager mais l'oblige à signaler les dégradations constatées, qu'elles soient de son fait ou non</i>	

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre »

#### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

#### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES »

Questions	Réponse du maître d'ouvrage
Web10 - M. NESLIAT demande la suppression de la ZMEL en l'absence de garantie d'une police du mouillage réactive et disponible en permanence pour faire respecter l'article 14 du règlement de police	
Web21 - Sté EDEN Permis bateau signale que le projet de ZMEL déborde sur la zone utilisée par les bateaux-écoles pour réaliser l'examen du mouillage sur sable du permis côtier et demande de ne pas interdire le mouillage sur sable dans un périmètre délimité en vert sur la pièce jointe à sa contribution	
Web22 - L'UPNCR demande quelle est l'évaluation cout/bénéfice de l'opération dans le contexte actuel des finances publiques ? (voir la contribution pour le développement de ce point)	
Web25 - M. MAYEUR demande la communication de l'étude scientifique qui démontre que la posidonie est en danger pour justifier la création de cette ZMEL	
Web30 - M. ZARAGOZA demande quelles sont les études qui démontrent réellement le recul des herbiers de posidonie et quelles preuves existent pour affirmer que ce sont les petites embarcations qui participent à leur destruction	
Web31 - M. NADOT demande quel est l'impact environnemental de la fixation au sol des bouées et de la dégradation dans le temps des bouées en plastique et des bouts d'amarrage	
Web31 - M. NADOT demande quels seront les services associés au paiement de la redevance d'amarrage sur bouées <i>Commentaire du commissaire enquêteur : la demande communale cite au §4.4.2 des services sans en préciser une liste exhaustive ni les conditions de délivrance) (le dossier</i>	
Web40 - M BELLAGUET demande par qui sera payé le déficit de la ZMEL (mairie ou usagers du port). <i>Commentaire du commissaire enquêteur : la demande communale indique dans le 1.2 que la ZMEL sera gérée en régie par la mairie</i>	
Web47 - M. DIRADOURIAN demande s'il existe des études d'impact de la fréquentation des bateaux à Port man (où depuis une quarantaine d'années il vu d'évolution négative notable de l'herbier) ou à la plage Notre Dame (où les tâches de posidonies se développent alors que ce mouillage était autrefois pratiquement sablonneux partout)	

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre »

#### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

#### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES »

Questions	Réponse du maître d'ouvrage
Web62 - Mme LOVEJOY demande si la commune d'Hères ne prend pas un risque démesuré avec la vie des marins et ne s'expose pas à des procès qui peuvent coûter très cher à la collectivité	
Web77 - Anonyme demande en cas de mauvaise météo la nuit il sera possible de réserver une bouée	
Web78 - Anonyme demande quelles solutions pour la sécurité en cas de coup de vent fort pour un navire non accepté par le port (plus de place disponible)	
Web91 - M GOAREGUER demande qui va éponger le déficit de la ZMEL, les Hyérois ou les usagers du port ? <i>Commentaire du commissaire enquêteur : la demande communale indique dans le 1.2 que la ZMEL sera gérée en régie par la mairie</i>	
Web95 - M. LAINE demande qu'en sera-t-il lorsque les bouées seront interdites par vent de force 6 et qu'il y a interdiction de mouiller dans cette zone <i>Commentaire du commissaire enquêteur : le règlement de police indique au §1 que le mouillage à l'ancre est interdit en permanence dans le périmètre de la ZMEL, sauf en cas de nécessité absolue découlant d'un danger immédiat et pour la durée strictement nécessaire à la mise en sécurité des biens et des personnes</i>	
Web111 - Anonyme demande si des espaces sont prévus pour les annexes des bateaux qui seront amarrés aux bouées	
Web114 - Anonyme demande quand le contrôle des rejets d'eaux noires sur la plage sera mis en place <i>Commentaire du commissaire enquêteur : le règlement de police indique au §14 que le gestionnaire doit mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires pour faire respecter les dispositions - L'article 11 interdit notamment le rejet des eaux usées</i>	
Web149 - M. BEARZATTO émet un avis favorable à la condition que la contribution financière soit égale à zéro pour un maximum de trois nuits	
Web158 - Anonyme rappelle que la zone permet l'abri des plaisanciers lorsqu'il y a du vent d'Ouest et pose plusieurs questions : - Si la ZMEL et le port sont saturés où iront les bateaux ? Si la bouée réservée est déjà occupée qui interviendra ? Rejet des eaux usées et équipements des bateaux (eaux grises et eaux noires), qui contrôlera ?	

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

#### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

#### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES »

Questions	Réponse du maître d'ouvrage
<i>Commentaire du commissaire enquêteur : le règlement de police indique au §14 que le gestionnaire doit mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires pour faire respecter les dispositions - L'article 11 interdit notamment le rejet des eaux usées</i>	
Web166 - M. TOMEI s'inquiète de savoir si face à la plage des Pesquiers il se retrouvera avec de nombreux bateaux qui empêcheront d'admirer la vue sur Porquerolles <i>Commentaire du commissaire enquêteur : le règlement de police indique au §1 que le mouillage à l'ancre sera interdit sur toute la ZMEL sauf nécessité absolue découlant d'un danger immédiat. Seuls les amarrages sur les bouées prévus dans les entités Est et Sud seront autorisés</i>	
Web170 - Anonyme demande que le projet comporte expressément des dispositions pratiques concernant l'accueil des annexes et l'accès aux services portuaires (port d'Hyères)	
Web172, 174, 175, 176, 177, 180, 182, 184, 187, 190, 191 194, 195 et 205 - Plusieurs personnes demandent la mise en place de mesures permettant l'accueil des annexes (port de La Capte)	
Web179 - Mme ROY demande si une étude de capacité (impact ?) a été réalisée concernant le site de La Capte déjà fortement sollicité	
Web179 - Mme ROY demande s'il est des zones d'accueil spécifiques pour les annexes (pontons, zones de débarquement afin d'éviter la saturation actuelle	
Web179 - Mme ROY demande si des dispositifs de collecte des eaux noires/grises et des contrôles renforcés seront mis en place	
Web179 - Mme ROY demande s'il sera créé ailleurs d'autres zones de mouillage organisées pour limiter la pression sur la zone de La Capte	
Web179 - Mme ROY demande s'il sera mis en place un plan de surveillance pour limiter les infractions	
Web179 - Mme ROY demande quel sera l'impact sur le tombolo et plus précisément sur la plage de La Capte qui disparaît chaque année un peu plus	

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

---

### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES »

---

Questions	Réponse du maître d'ouvrage
Web183 - Anonyme demande d'imposer des vidanges des eaux grises et noires de type bord à bord avec un bateau spécialisé dont le coût sera compris dans celui de l'amarrage	
Web213 - M. MOINET demande s'il y a vraiment dégradation des herbiers pour justifier la mise en place de la ZMEL et, si oui, quelle est son étendue dans le temps	
Web217 - M. CHOPPE interroge sur le devenir des bateaux ventouses qui seront déplacés de la zone occupée par la ZMEL	
Web217 - M. CHOPPE interroge sur le cône de vue (entité Sud) attribué à un quartier et pas à un autre	

*Le commissaire enquêteur demande à connaître l'avis motivé du maître d'ouvrage pour chaque demande. Il lui est demandé d'utiliser le tableau ci-dessus.*

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

---

#### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

#### « ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES »

---

##### 7.2.7 - Les observations du commissaire enquêteur

###### 7.2.7.1 - Concernant les associations et représentants des usagers

Pour les 6 contributions listées au paragraphe 6 le commissaire enquêteur demande à connaître l'avis motivé du maître d'ouvrage.

###### 7.2.7.2 - Concernant l'ensemble des observations

La plaisance est une activité de loisir qui caractérise notre région. Symbole de plein air, de liberté et de convivialité pour les plaisanciers qui la pratiquent, il est important qu'elle reste dans cet esprit tout comme il est important de préserver nos espaces dans un souci de développement durable.

La réglementation dans le domaine de la plaisance est importante, déjà très contraignante. Elle est nécessaire, cela ne fait aucun doute.

Il apparaît important aussi de laisser profiter les plaisanciers respectueux de la réglementation et des bons usages de ce que la plaisance représente à leurs yeux ; plaisanciers qui par ailleurs contribuent déjà par différentes taxes dont ils s'acquittent au principe du pollueur-payeur.

Ce sont donc les plaisanciers non respectueux de la réglementation et des usages qu'il convient d'informer, de sensibiliser, de former, et de sanctionner le cas échéant.

Se pose donc la question des moyens que nous mettons réellement en œuvre pour faire respecter la réglementation et de leur efficacité. La ZMEL n'apportera pas vraiment de gains si elle n'est qu'une réglementation de plus s'ajoutant à celle déjà existante. Au contraire, elle pourrait susciter découragement et frustration sur l'action publique.

**L'avis motivé du commissaire enquêteur tiendra compte de tout ce qui apportera de la pertinence et de l'efficience à ce projet au travers du mémoire en réponse du maître d'ouvrage et du porteur de projet qui lui sera remis sous 15 jours à compter de la remise de son procès verbal de synthèse, soit d'ici le mardi 14 octobre 2025.**

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

---

### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES »

---

### ANNEXE 01 : TERMINOLOGIE ET DEFINITIONS

#### TERMINOLOGIE :

AOT	Autorisation d'Occupation Temporaire
CGPPP	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
CNCE	Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs
CNL	Commission Nautique Locale
DDTM Var	Direction Départementale des territoires et de la Mer du Var
DPM	Domaine Public Maritime
MRAe PACA	Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence – Alpes – Côte d'Azur
ZMEL	Zone de Mouillage et d'Equipements Légers

#### DEFINITIONS :

-	-
---	---

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

### ANNEXE 06 : MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service mer et littoral  
Bureau littoral ouest

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le 13 octobre 2025

Monsieur,

Vous avez bien voulu remettre au service mer et littoral de la DDTM du Var, en charge de la gestion du domaine public maritime et de l'instruction du projet de zone de mouillage et d'équipements légers de l'avant-port Saint-Pierre à Hyères, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 août au 19 septembre 2025.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, je vous fais part de mes observations sur ce document, dont les termes sont repris, ci-dessous, en italique.

L'État ne peut que se satisfaire du vif intérêt du public concernant ce projet. En effet, 3 368 visiteurs uniques ont consulté le dossier d'enquête publique dématérialisé sur le site web. La participation du public s'est avérée un peu moins étoffée lors des permanences du commissaire enquêteur. Le chiffre de 240 observations défavorables ou portant sur la pertinence du projet doit donc être apprécié au regard de la mobilisation importante suscitée par le projet.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SML CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers  
Téléphone 04 94 46 83 83  
Courriel : [ddtm-sml-blo@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sml-blo@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

1

## **I. Les observations exprimant un « avis défavorable »**

### **1. Atteinte à la liberté de mouillage**

La mise en place du projet de ZMEL s'inscrit pleinement dans une optique de gestion et de portage des usages présents dans le secteur de l'avant port Saint-Pierre. Elle prend en compte dans son élaboration l'ensemble des enjeux et des réglementations y afférent (environnement, sécurité, navigation, paysage,...). Il est rappelé ici que, dans le cadre général, le mouillage à l'ancre est limité à une durée de 72h sur le même lieu, et que la destruction d'une espèce protégée comme la posidonie est un délit au titre du code de l'environnement. La mise en place de la ZMEL ne peut donc pas être considérée comme un dispositif qui viendrait restreindre les libertés mais bien garantir le partage des usages et la préservation de la zone.

*«Cela met en exergue l'importance de la formation des plaisanciers et de la surveillance de l'application de la réglementation pour sanctionner ceux qui ne respectent pas la réglementation plutôt que d'imposer de nouvelles règles à ceux qui la respectent.»*

L'État ne peut qu'abonder dans le sens d'une formation des plaisanciers des plus abouties et d'une surveillance permettant le respect de la réglementation.

### **2. Impacts environnementaux jugés minimes ou contestables :**

La création de la ZMEL s'inscrit pleinement au cœur des politiques publiques en matière de protection et de préservation des habitats marins (Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), stratégie nationale pour la biodiversité, stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, volet littoral et maritime du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Provence Méditerranée,...).

De plus, un travail de près de 250 études a montré que les herbiers de posidonie subissent quasiment tous des impacts physiques de diverses origines. Une des principales causes de cette destruction de l'herbier est le mouillage des navires qui arrache les mattes de posidonies et détruit le substrat.

Concernant le projet de ZMEL dans l'avant-port Saint-Pierre en soit, celui-ci a fait l'objet d'études de terrain qui ont relevé plusieurs impacts de mouillages dans l'herbier de posidonie.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SML CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers  
Téléphone 04 94 46 83 83  
Courriel : [ddtm-smi-blo@var.gouv.fr](mailto:ddtm-smi-blo@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

2

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

---

Le dossier d'enquête publique tel que constitué est conforme à la réglementation concernant ce type d'autorisation domaniale. Il est à noter que le projet a également fait l'objet d'une instruction comprenant une demande d'examen au cas par cas. Elle n'a pas conclu à la rédaction d'une étude d'impact. De plus, une déclaration au titre de la loi sur l'eau a été produite par le porteur de projet et son instruction s'est conclue par un arrêté préfectoral de prescriptions particulières en date du 31 octobre 2024. Ces deux procédures environnementales sont les garantes de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans ce projet et n'ont pas eu à faire l'objet d'une enquête publique.

### **3. Une offre qui ne répond pas aux besoins et attentes des plaisanciers et aura des conséquences sur leur sécurité en mer :**

*Si le positionnement, la répartition des bouées dans l'entité Sud ainsi que le cône de vue pratiqué font l'objet de critiques tant par les plaisanciers qui se sont exprimés que par les associations qui les représentent, l'interdiction totale de mouillage libre sur l'ensemble de la superficie de la ZMEL, notamment face à la plage des Pesquiers, cristallisent les critiques (cf. article 1 du règlement de police).*

*Encore plus vers l'ouest dans ce secteur d'implantation du projet qui est une zone prisée par les plaisanciers pour se mettre à l'abri dans de bonnes conditions de sécurité.*

La sécurité des usagers est au cœur de la problématique des ZMEL. Les conditions de nécessité absolues de prises d'abri ont bien été prises en compte puisque le mouillage est autorisé dans ces conditions.

*De plus le l'article 8 du règlement de police stipule que la sécurité des navires n'est plus assurée au-delà de certaines conditions météorologiques, ceci sans les préciser.*

Les bouées installées dans les secteurs d'amarrage ont pour vocation initiale l'accueil des navires dans un panel de conditions météorologiques les plus fréquemment constatées lors de la période d'exploitation en permettant ainsi l'utilisation la majeure partie du temps. Cet article a pour but de préciser aux futurs usagers du plan d'eau qu'il ne s'agit pas de bouées

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SML CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers  
Téléphone 04 94 46 83 83  
Courriel : [ddtm-sml-blo@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sml-blo@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

3

dimensionnées pour des conditions extrêmes qui risqueraient en cas d'amarrage de rompre et de les mettre en danger. Il est rappelé ici que la navigation par conditions extrêmes ainsi que l'amarrage sont vivement déconseillées.

#### **4. Enjeux économiques perçus comme négatifs ou excessifs**

*Le coût de mise en œuvre est jugé excessif, quand bien même il soit subventionné à hauteur de 80%, tout comme le coût d'exploitation annuel que beaucoup considèrent qu'il ne sera pas couvert par les redevances d'utilisation des bouées. Le ratio coûts/bénéfices est donc vivement critiqué ; ceci d'autant plus que le contexte politique et économique actuel est focalisé sur la réduction du déficit public.*

Lors de l'élaboration du projet, la viabilité économique de celui-ci a été étudiée. Ainsi la notice économique permet de constater que la ZMEL aura un taux de recouvrement de 120%. On peut donc considérer que cette donnée est de nature à rassurer le public au regard du contexte politique et économique rappelé ci-dessus.

*Le public se prononce en faveur de mesures alternatives comme la communication, la sensibilisation et la formation au mouillage des plaisanciers,*

Comme indiqué dans la partie I. 1., l'Etat est particulièrement favorable au développement de la communication, la sensibilisation et la formation au mouillage des plaisanciers.

*Le public met en avant aussi la nécessité de se donner les moyens de faire respecter la réglementation déjà bien fournie plutôt que d'imposer une ZMEL qui rajoutera une couche de réglementation sans apporter de réelles avancées selon les critiques exprimées si les moyens permettant un contrôle efficace ne sont pas mis en place (Cf. article 14 du règlement de police).*

Le développement de la ZMEL permettra d'assurer la police de façon plus efficiente sur ce secteur et d'éviter les comportements infractionnistes. Des éléments de réponses complémentaires sont fournis au III. point 2.

## **5. Gestion du projet perçue comme opaque ou mal concertée**

*Les participants au comité de pilotage dénoncent les évolutions apportées au projet pendant l'enquête administrative ; évolutions, notamment de la zone interdite au mouillage dans la partie Sud, dont ils déclarent avoir pris connaissance avec le dossier soumis à l'enquête publique et qui motivent leurs positions critiques remettant en cause la légitimité et la réflexion préalable.*

La construction du projet a fait l'objet de plusieurs réunions de comité de pilotage auxquels participaient des représentants des plaisanciers. Au cours des échanges qui ont été nourris, le projet a été amené à évoluer. Cependant, l'instruction administrative n'a amené aucune modification du projet proposée par la commune et porté à l'enquête publique.

## **II. Les observations mettant en cause la pertinence du projet**

### **1. Report sur d'autres secteurs et source de conflits entre plaisanciers**

*La question de l'impact écologique du projet doit se poser si in fine il ne fait que reporter sur d'autres secteurs le problème qu'il est censé résoudre !*

La ZMEL a été dimensionnée suite à une étude du bassin de navigation et de fréquentation du secteur. Le report a donc été pris en compte. De plus, il est d'ores et déjà envisagé une étude complémentaire sur la partie plus au Sud du projet afin d'affiner encore la stratégie du mouillage sur cette frange littorale et d'en renforcer la cohérence.

### **2. Impact sur l'activité économique**

*Cela pourra limiter la navigation et la halte pour les plaisanciers, réduisant l'attractivité du port et de ses environs.*

Le volume de personnes pouvant fréquenter la zone restera le même puisqu'il a fait l'objet d'un dimensionnement. De plus, la ZMEL ne constituera pas un frein à la venue des plaisanciers du fait de la gratuité du mouillage à la journée. Par ailleurs, l'amarrage sur une bouée permet de s'affranchir de l'obligation de présence à bord du navire et à l'intégralité de l'équipage de débarquer à terre. Concernant l'activité du port, la ZMEL intervient en complémentarité de ce

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SML CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers  
Téléphone 04 94 46 83 83  
Courriel : [ddtm-sml-blo@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sml-blo@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

5

dernier en proposant une offre pour les haltes courtes permettant de profiter d'un site naturel en sécurité et sans altérer la biodiversité présente.

### **3. Insatisfaction des plaisanciers et des riverains**

*Cela pourrait donner une mauvaise vision de l'action publique.*

La ZMEL ne restreint pas les libertés mais vient proposer une solution qui conjuguent à la fois fréquentation, sécurité du plan d'eau et préservation de la biodiversité. Considérant la volonté intégratrice de ce projet, il ne peut apparaître que comme vertueux par la prise en compte des enjeux précités.

## **III. Les observations exprimant des propositions d'aménagement du projet**

### **Point 1 :**

*Le maintien du mouillage dans les zones sableuses qui ressort comme la principale demande.*

*La redistribution des bouées de l'entité Sud en fonction de la taille des navires et d'autres mesures visant à favoriser la convivialité, revoir le cône de vue, ...*

Aussi globalement, le dimensionnement de la ZMEL et le positionnement des bouées a suscité des interrogations. Il convient de rappeler qu'un bureau d'étude spécialisé à réaliser ce projet en prenant en compte tous les enjeux du site à savoir la navigation et l'amarrage en toute sécurité, la fréquentation, la protection des fonds marins et le paysage. Ce dossier a fait l'objet d'instructions administratives au titre du code de l'environnement (cas par cas et dossier de déclaration) et du code général de la propriété des personnes publiques. Il n'a fait l'objet d'aucunes réserves par l'ensemble des services consultés. Enfin, dans un souci d'intégration dans le site, un cône de vue a été aménagé pour préserver la vue depuis la plage vers les îles. Il ne réduit pas la capacité de mouillage qui a été dimensionnée selon les comptages effectués par le bureau d'étude. Le nombre de bouées a été calculé pour accueillir le plus grand nombre de plaisanciers durant la période d'exploitation de la ZMEL sans pour autant qu'il y ait trop de bouées inutilisées hors saison estivale. Le positionnement des bouées dans l'entité Sud prend en compte le rayon d'évitage, le substrat et la bathymétrie afin d'optimiser au mieux celui-ci.

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

«ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

---

C'est sur ces bases que le projet de ZMEL a été élaboré, et la traduction effective du projet ont été reprises dans le règlement de police, la convention et le plan.

Le plan de balisage en vigueur présente déjà une interdiction de mouillage dans la zone des 300 m devant le site classé et des Zones Interdites aux Engins à moteur devant les plages. Hors période estivale (de mai à octobre), le plan de balisage est retiré ce qui permet l'ancre forain sur les zones sableuses à proximité du rivage.

### Point 2 :

*La mise en place d'une police en mesure de vérifier avec efficacité l'application de la réglementation (mouillage, bateau ventouse, bateau abandonné, ...).*

Le règlement de police de la ZMEL permet justement de clarifier la réglementation et la constatation des infractions. L'article 14 précise : "Les infractions au présent règlement et à la réglementation générale sont constatées par les officiers et agents de police judiciaire et par les fonctionnaires et agents de l'État habilités à constater les infractions en matière de police de l'eau, de police de l'environnement, de police des épaves, de police de la navigation et de police de la conservation du domaine public maritime et de police de la pêche, conformément au code des transports et au code général de la propriété des personnes publiques.

Les infractions au présent règlement de police peuvent également être constatées par les fonctionnaires et agents de la commune d'Hyères assermentés et commissionnés à cet effet, conformément à l'article L.341-10 du code du tourisme."

### Point 3 :

*L'offre de services aux usagers des bouées et notamment organiser l'accueil des annexes et l'accès aux services portuaires, le recueil des eaux grises et noires bord à bord, ...*

Il est à rappeler que le projet soumis à l'enquête publique propose le cadre général de fonctionnement de la ZMEL. Il appartiendra au titulaire de l'autorisation de mettre en œuvre les moyens permettant le bon fonctionnement du dispositif. Les principes généraux repris dans le règlement de police et la convention à savoir la gratuité en journée et la limitation à 5 nuitées pour encourager la rotation des navires permettront au plus grand nombre de bénéficier équitablement de ces aménagements.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SML CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers  
Téléphone 04 94 46 83 83  
Courriel : [ddtm-sml-blo@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sml-blo@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

7

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

«ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

---

Le service des Ports de Plaisance d'Hyères permet le déversement d'eaux noires à chaque poste de la station d'avitaillement, fraîchement rénovée en 2024. Une quittance est distribuée aux plaisanciers à l'issue de ce déversement, qui peut la présenter en capitainerie pour bénéficier d'un rabais pour une nuitée au sein de la ZMEL.

La mise en place par le service des Ports de Plaisance d'Hyères d'un système de réservation de bouées connectée, géolocalisées et payantes sera étudiée pendant la première année de service de la ZMEL afin d'en évaluer le coût précis.

Dans le rapport de synthèse a été remis un tableau rassemblant 83 propositions et demandes expresses. Les réponses ci-dessus sont numérotées et reportées dans les tableaux dans un souci de clarté et d'efficience.

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

Propositions	Réponse du maître d'ouvrage
Annexe 3 du registre papier  Intégrer un dispositif de collecte des eaux usées de bord à bord, avec une fréquence quotidienne pendant la haute saison (juin à septembre)	Réponse en III point 3
Web4  Mettre en place des bouées connectées payantes avec réservation et géolocalisation	Réponse en III point 3
Web6 - Web36 - Web44 - Web51 - Web125 - Web134 - Web140 - Web143 - Web193 - Web208 - Web215  Mettre en place les moyens nécessaires pour faire respecter la réglementation - Sensibiliser, et sanctionner lorsque nécessaire	Réponse en I. 1. et I.4
Web10  Avant la mise en œuvre du projet, s'accorder une période d'observation du mouillage libre afin de mieux comprendre les pratiques et leurs impacts sur l'environnement - En profiter pour sensibiliser et sanctionner lorsque nécessaire	Réponse I.2 en III.1.
Web15  Se contenter d'interdire le mouillage dans les posidonies durant l'affluence de juillet et août (afin d'éviter le risque d'arrachage qui est seul sanctionné par la réglementation)	Réponse en III point 1
Web14 - Web22 - Web23 - Web192 - Web193 - Web208  Conserver en toutes saisons la possibilité d'un mouillage libre dans les zones sableuses	Réponse en III point 1
Web14 - Web22 - Web23  Déplacer les bouées de l'entité sud afin de les implanter dans les zones de posidonie afin de libérer les zones sableuses qu'elles occupent	Réponse en III point 1
Web14 - Web22 - Web23  Réduire le périmètre du projet aux seules entités Sud et Est et de maintenir la réglementation existante dans la bande des 300m face à la plage des Pesquiers	Réponse en III point 1
Web14 - Web22 - Web23  Ne pas renouveler les AOT individuelles dans les endroits de la rade où les coffres sont sur des fonds sableux pour libérer des espaces de mouillage forain	Cette demande est hors champs de l'enquête puisqu'il n'y pas de zone d'AOT dans le périmètre de la ZMEL. Il est à noter que les services de l'Etat ont engagé une réflexion globale qui a abouti à une stratégie de mouillage sur le littoral aux fins de rationaliser l'occupation de celui-ci.

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

Propositions	Réponse du maître d'ouvrage
<p><b>Web14 - Web22 - Web23</b></p> <p>Relancer une phase de concertation avec toutes les parties prenantes représentants les usagers afin de définir les points d'amélioration du projet (nombre, caractéristiques emplacement et répartition des bouées - règlementation du mouillage notamment) puis les phases de son exécution</p>	<p>Des concertations préalables ont déjà eu lieu via des COPILs. Ils ont permis des échanges entre les différentes parties prenantes et une collaboration dans la construction du projet.</p> <p>Les réunions au cours desquelles la ZMEL a été évoquée sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- COPIL 1 du 02/09/2022 ;</li> <li>- CLUPP du 05/10/2022 ;</li> <li>- Conseil Portuaire du port St-Pierre du 12/12/2022 ;</li> <li>- COPIL 2 du 13/12/2022 ;</li> <li>- COPIL 3 du 10/02/2023 ;</li> <li>- Conseil Portuaire du port St-Pierre du 20/09/2023 ;</li> <li>- CLUPP du 11/10/2023 ;</li> <li>- Conseil Portuaire du port St-Pierre du 25/03/2025 ;</li> <li>- Conseil Portuaire du port St-Pierre du 17/09/2025.</li> </ul> <p>De surcroît, des pages Internet dédiées au projet de ZMEL sont consultables sur le site des Ports et sur le site de la ville d'Hyères.</p>
<p><b>Web14 - Web22 - Web23</b></p> <p>Créer un comité de suivi du projet intégrant les parties prenantes représentants les usagers</p>	<p>Il est prévu dans la convention article 2.2 p.5 un retour d'expérience annuel sous forme de rapport et de réunion.</p>
<p><b>Web14 - Web22 - Web23</b></p> <p>Fournir un bilan coût du projet / bénéfices notamment sur les herbiers de posidonies</p>	<p>Une étude des incidences du projet sur la vitalité de l'herbier a posteriori est prévu par l'arrêté de prescriptions particulières.</p>
<p><b>Web29</b></p> <p>Sensibiliser les plaisanciers aux bonnes pratiques de mouillage</p>	<p>Réponse en I. 1. et I.4</p>
<p><b>Web29</b></p> <p>Développer des ancrages écologiques mobiles</p>	<p>Toutes les innovations sont encouragées et tous dispositifs vertueux pourront être utilisés dans la ZMEL selon l'analyse de leur pertinence par le titulaire de la ZMEL.</p>
<p><b>Web29</b></p> <p>Mettre en place des zones de mouillage temporaires saisonnières adaptées aux pics touristiques</p>	<p>Réponse en III point 1</p>
<p><b>Web36 - Web109 - Web154</b></p> <p>Des bouées oui pour préserver l'environnement mais gratuites et permettant un turn over.</p>	<p>C'est le principe qui préside à l'élaboration de la ZMEL : offrir à tous la possibilité de fréquenter le site gratuitement en journée tout en encourageant le mouvement en rendant les nuits payantes.</p>
<p><b>Web50</b></p> <p>Autoriser les positionnements dynamiques, éventuellement restreints aux systèmes électriques</p>	<p>Cette proposition peut être réfléchie au sein des entités hors secteur d'amarrage.</p>

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SML CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX  
 Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers  
 Téléphone 04 94 46 83 83  
 Courriel : [ddtm-sml-blo@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sml-blo@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

10

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

Propositions	Réponse du maître d'ouvrage
Web50 - Web109 -Web200 - Web202  Justifier le besoin écologique de protection des posidonies (impact des mouillages tous types) qui semblent bien se porter (données publiques)	Réponse en I.2. et III point 1
Web51 - Web139  Réfléchir aux conditions de mise en sécurité des plaisanciers en cas de mistral et faire évoluer le règlement de police (article 1 du règlement de police)	Réponse en I.3.
Web65  Rédiger une réglementation claire et l'accompagner d'une information et sensibilisation sera une alternative au projet plus efficace et efficiente	C'est tout l'objet du règlement de police de la ZMEL qui cadre l'ensemble des règles de fonctionnement de celle-ci.
Web66  Les plaisanciers occasionnels qui louent les bateaux devraient être informés systématiquement sur la réglementation relative aux mouillages	Réponse en I. 1. et I.4
Web68 - Web109 - Web134 - Web140 - Web143 - Web188  Sensibiliser, former les plaisanciers au mouillage	Réponse en I. 1. et I.4
Web85 - Web163  Supprimer le cône de vue aménagé dans l'entité Sud car il n'est pas fondé et réduit la capacité de mouillage	Réponse en III point 1
Web85 - Web139 - Web163  Mener une réflexion sur la capacité d'accueil de l'entité Sud notamment sur la taille des bateaux prévus	Réponse en III point 1
Web85 - Web163  Prendre l'engagement d'une étude complémentaire en phase 2 d'amarrage au-delà des 300m dans l'entité Sud et en quantité restreinte	Réponse en III point 1
Web85 - Web163 - Web185 - Web188  Retirer (ou mettre en pause) dans l'entité Sud l'extension de la zone interdite au mouillage de 300m à 1400m	Réponse en III point 1
Web85 - Web163  Retirer (ou mettre en pause) dans l'entité Est l'extension de la zone interdite au mouillage de 300m à 600m	Il n'y a pas de changement dans cette interdiction de mouillage puisqu'elle figurait déjà dans le plan de balisage en vigueur.
Web85 - Web163 - Web200  Rendre obligatoire pour mouiller dans la ZMEL le système de traitement des eaux noires (et pour les navires de plus de 24m le système de traitement des eaux grises)	Cf article 11 du règlement de police qui le prévoit.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SML CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers

Téléphone 04 94 46 83 83

Courriel : [ddtm-sml-blo@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sml-blo@var.gouv.fr)

[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

11

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

Propositions	Réponse du maître d'ouvrage
Web85 - Web163 - Web168 Lutter contre le mouillage permanent, l'airbnb flottant et l'abandon de navires	N'intéresse pas le projet. A noter néanmoins que la mise en place d'une ZMEL permet de lutter contre le mouillage permanent et de sécuriser l'amarrage des navires.
Web85 - Web163 Recommander à titre transitoire le mouillage en zone non 100% sable avec un orin qui limite ou annule le moindre dégât au substrat lors du retrait du mouillage	Réponse en III point 1
Web89 - Web125 N'accorder l'autorisation de mouillage dans la ZMEL qu'aux navires bénéficiant de l'appellation "eaux propres"	L'ensemble des navires équipés d'une cuve à eaux noires et à eaux grises pourront accéder à la ZMEL cf article 11 du règlement de police.
Web92 Augmenter la densité des bouées à proximité du port Saint-Pierre et laisser libre le mouillage au-delà de 300m dans tout le reste de la ZMEL	Réponse en III point 1
Web125 - Web140 Interdire le mouillage direct sur les herbiers	La destruction d'une espèce protégée est interdite. C'est ainsi que l'interdiction de mouiller dans la ZMEL permet de prévenir cette destruction.
Web137 Proposer des bouées pas trop éloignées ou autoriser l'amarrage de plusieurs bateaux sur une même bouée pour favoriser la convivialité (nota : Par dérogation, les unités pneumatiques de - de 7m de longueur peuvent s'amarrer à deux et à couple sur une bouée unique - Cf. article 5 du règlement de police)	Réponse en III point 1
Web138 Traiter l'impact de la ZMEL sur le report de mouillage sur la zone du port de La Capte et ses conséquences (gestion des flux maritimes, sécurité maritime, saturation des espaces par les annexes, ...)	Réponse en II.1 et III point 1
Web144 Donner une priorité au mouillage aux navires à faible empreinte carbone à savoir donc aux voiliers	La pratique du mouillage à l'ancre est particulièrement destructrice pour l'herbier qu'il s'agisse de navires avec un moteur ou de voiliers. Dès lors la ZMEL ne dissocie pas ces deux types de navires.
Web188 Faire en sorte que la pompe à eaux grises et noires du port Saint-Pierre fonctionne correctement et en installer une ailleurs qu'à la station service qui est submergée en période d'affluence	Hors champs de cette enquête car lié au fonctionnement du port. Réponse en III point 3
Web188 Assurer la transparence de la gestion financière de la ZMEL	Les premiers éléments financiers ont été fournis lors de l'enquête publique. Par la suite, il appartiendra au comité de pilotage de faire preuve de vigilance et de transparence.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SML CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers

Téléphone 04 94 46 83 83

Courriel : [ddtm-sml-blo@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sml-blo@var.gouv.fr)

[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

12

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

Propositions	Réponse du maître d'ouvrage
Web189  Pour limiter la pollution dans la zone, interdire tous les sports motorisés tractés dans la zone déversant des décibels et de la fumée dans le monde marin ou à défaut les mettre à contribution financière	L'article 6 du règlement de police propose des mesures liées aux nuisances sonores et une limitation des sports motorisés tractés est prévue dans les secteurs d'amarrage.
Web201  Créer une zone de mouillage le long des digues Est du port	Réponse en III point 1
Web201  Réduire la période de mouillage en la ramenant du 1er mai au 30 septembre	Réponse en III point 1
Web201  Rendre le mouillage sur bouées gratuit et sans réservation pour les bateaux de moins de 16m	C'est déjà ce qui est prévu.
Web215  Revoir l'étendue de la zone Sud et redéfinir la réglementation du mouillage par trop excessive selon l'AUPH - cela éviterait aussi le report du mouillage dans la zone du port de La Capte	Réponse en III point 1
Web215  Créer un comité de rédaction du règlement d'exploitation prévu à l'article 4-2 du projet de convention	Les réunions entrant dans le cadre du retour d'expérience mentionné à l'article 2.5 de la convention seront l'occasion d'évoquer les évolutions réglementaires.
Web215  Mettre en place une police maritime de la ZMEL disposant des moyens pour s'assurer de la mise en œuvre efficace du règlement de police	Réponse en III point 2
Web215  Organiser le règlement d'exploitation du projet selon les lignes de la labellisation "Port Propre" et du travail de fond effectué pour l'élaboration de la loi Giran de 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux	La ZMEL n'est pas un port. Néanmoins, le règlement de police prévoit des dispositions permettant de garantir la salubrité (cf article 11).

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

Questions	Réponse du maître d'ouvrage
Web5 - M. BERNARD : Comment le gestionnaire et par quels moyens pourra-t-il faire respecter de police (document N°4 - § 11) ? Pourra-t-il faire en permanence une surveillance des rejets d'eaux grises et noires ?	Réponse en III point 2, et dans l'article 11 du règlement de police
Web10 - M. NESLIAT demande que le mouillage à l'ancre soit autorisé en dehors de la période d'exploitation des dispositifs d'amarrage soit du 1er nov. Au 31 mars sur tout le périmètre de l'entité Sud	Réponse en III point 1
Web10 - M. NESLIAT demande la communication au public de la cartographie des habitats benthiques et de la méthodologie scientifique qui ont conduit à la définition du périmètre de la ZMEL	Réponse en I.2. et III point 1
Web10 - M. NESLIAT demande la réduction significative du périmètre de la ZMEL aux seules zones où la posidonie est avérée. Un redécoupage cartographique doit permettre le mouillage à l'ancre sur les zones de sable, respectant ainsi l'usage traditionnel tout en favorisant la protection de l'environnement	Réponse en I.2. et III point 1
Web10 - M. NESLIAT demande (règlement de police - article 8) qu'en l'absence de garantie de bonne tenue des équipements la ZMEL soit supprimée ou, au minimum, significativement réduite aux zones où les bouées sont implantées. Le projet actuel ne remplit pas sa fonction première de sécuriser les navires par mauvais temps ce qui le rend inefficace et potentiellement dangereux	Réponse en I.3
Web10 - M. NESLIAT demande la suppression pure et simple de l'article 12 du règlement de police qui est disproportionnée, inapplicable et injuste, et qui va à l'encontre d'un contrat (onéreux qui plus est entre l'usager et le gestionnaire  <u>Commentaire du commissaire enquêteur : l'article ne rend pas responsable l'usager mais l'oblige à signaler les dégradations constatées, qu'elles soient de son fait ou non</u>	Cf analyse du commissaire enquêteur
Web10 - M. NESLIAT demande la suppression de la ZMEL en l'absence de garantie d'une police du mouillage réactive et disponible en permanence pour faire respecter l'article 14 du règlement de police	Réponse en III point 2
Web21 - Sté EDEN Permis bateau signale que le projet de ZMEL déborde sur la zone utilisée par les bateaux-Écoles pour réaliser l'examen du mouillage sur sable du permis côtier et demande de ne pas interdire le mouillage sur sable dans un périmètre délimité en vert sur la pièce jointe à sa contribution	Selon le plan de balisage en vigueur, la zone désignée qui intersecte la ZMEL se trouvait déjà en grande partie dans une zone interdite au mouillage. Il n'y a donc pas de changement de modification des règles.

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

Questions	Réponse du maître d'ouvrage
Web22 - L'UPNCR demande quelle est l'évaluation cout/bénéfice de l'opération dans le contexte actuel des finances publiques ? (voir la contribution pour le développement de ce point)	Réponse en I.4.
Web25 - M. MAYEUR demande la communication de l'étude scientifique qui démontre que la posidonie est en danger pour justifier la création de cette ZMEL	La transmission de cette étude ne relève pas d'une obligation dans cette procédure. Il est néanmoins à noter que le projet a fait l'objet d'une analyse des services de l'Etat sur ce sujet cf Réponse en I.2. et III point 1
Web30 - M. ZARAGOZA demande quelles sont les études qui démontrent réellement le recul des herbiers de posidonie et quelles preuves existent pour affirmer que ce sont les petites embarcations qui participent à leur destruction	Réponse en I.2. et III point 1
Web31 - M. NADOT demande quel est l'impact environnemental de la fixation au sol des bouées et de la dégradation dans le temps des bouées en plastique et des bouts d'amarrage	Réponse en I.2. et III point 1
Web31 - M. NADOT demande quels seront les services associés au paiement de la redevance d'amarrage sur bouées  <i>Commentaire du commissaire enquêteur : la demande communale cite au §4.4.2 des services sans en préciser une liste exhaustive ni les conditions de délivrance) (le dossier</i>	Réponse en III point 3
Web40 - M BELLAGUET demande par qui sera payé le déficit de la ZMEL (mairie ou usagers du port).  <i>Commentaire du commissaire enquêteur : la demande communale indique dans le 1.2 que la ZMEL sera gérée en régie par la mairie</i>	Réponse en I.4.
Web47 - M. DIRADOURIAN demande s'il existe des études d'impact de la fréquentation des bateaux à Port man (où depuis une quarantaine d'années il vu d'évolution négative notable de l'herbier) ou à la plage Notre Dame (où les tâches de posidonies se développent alors que ce mouillage était autrefois pratiquement sablonneux partout)	Ne concerne pas le projet
Web62 - Mme LOVEJOY demande si la commune d'Hères ne prend pas un risque démesuré avec la vie des marins et ne s'expose pas à des procès qui peuvent coûter très cher à la collectivité	Réponse en I.3.
Web77 - Anonyme demande en cas de mauvaise météo la nuit il sera possible de réserver une bouée	Les conditions de prises de bouées seront définies dans le règlement d'exploitation de la ZMEL.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SMI CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX  
 Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers  
 Téléphone 04 94 46 83 83  
 Courriel : [ddtm-smi-blo@var.gouv.fr](mailto:ddtm-smi-blo@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

15

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

Questions	Réponse du maître d'ouvrage
Web78 - Anonyme demande quelles solutions pour la sécurité en cas de coup de vent fort pour un navire non accepté par le port (plus de place disponible)	Réponse en I. 3.
Web91 - M GOAREGUER demande qui va épouser le déficit de la ZMEL, les Hyérois ou les usagers du port ?  <i>Commentaire du commissaire enquêteur : la demande communale indique dans le 1.2 que la ZMEL sera gérée en régie par la mairie</i>	Réponse en I. 4.
Web95 - M. LAINE demande qu'en sera-t-il lorsque les bouées seront interdites par vent de force 6 et qu'il y a interdiction de mouiller dans cette zone  <i>Commentaire du commissaire enquêteur : le règlement de police indique au §1 que le mouillage à l'ancre est interdit en permanence dans le périmètre de la ZMEL, sauf en cas de nécessité absolue découlant d'un danger immédiat et pour la durée strictement nécessaire à la mise en sécurité des biens et des personnes</i>	Réponse en I. 3.
Web111 - Anonyme demande si des espaces sont prévus pour les annexes des bateaux qui seront amarrés aux bouées	La concession de plage ne prévoit pas d'espaces spécifiques à ce stade.  Le fonctionnement actuel, reposant sur la répartition des annexes par les agents portuaires, sera adapté si nécessaire.
Web114 - Anonyme demande quand le contrôle des rejets d'eaux noires sur la plage sera mis en place  <i>Commentaire du commissaire enquêteur : le règlement de police indique au §14 que le gestionnaire doit mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires pour faire respecter les dispositions - L'article 11 interdit notamment le rejet des eaux usées</i>	Cf réponse du commissaire enquêteur.
Web149 - M. BEARZATTO émet un avis favorable à la condition que la contribution financière soit égale à zéro pour un maximum de trois nuits	Tel que présenté aujourd'hui, le projet ne le prévoit pas.
Web158 - Anonyme rappelle que la zone permet l'abri des plaisanciers lorsqu'il y a du vent d'Ouest et pose plusieurs questions : - Si la ZMEL et le port sont saturés où iront les bateaux ? Si la bouée réservée est déjà occupée qui interviendra ? Rejet des eaux usées et équipements des bateaux (eaux grises et eaux noires), qui contrôlera ?  <i>Commentaire du commissaire enquêteur : le règlement de police indique au §14 que le gestionnaire doit mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires pour faire respecter les dispositions -</i>	Réponse en I. 3. et réponse du CE

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

Questions	Réponse du maître d'ouvrage
<i>L'article 11 interdit notamment le rejet des eaux usées</i>	
Web166 - M. TOMEI s'inquiète de savoir si face à la plage des Pesquiers il se retrouvera avec de nombreux bateaux qui empêcheront d'admirer la vue sur Porquerolles  <i>Commentaire du commissaire enquêteur : le règlement de police indique au §1 que le mouillage à l'ancre sera interdit sur toute la ZMEL sauf nécessité absolue découlant d'un danger immédiat. Seuls les amarrages sur les bouées prévues dans les entités Est et Sud seront autorisés</i>	Le cône de vue a été aménagé dans ce but.
Web170 - Anonyme demande que le projet comporte expressément des dispositions pratiques concernant l'accueil des annexes et l'accès aux services portuaires (port d'Hyères)	La concession de plage ne prévoit pas d'espaces spécifiques à ce stade.  Le fonctionnement actuel, reposant sur la répartition des annexes par les agents portuaires, sera adapté si nécessaire.
Web172, 174, 175, 176, 177, 180, 182, 184, 187, 190, 191, 194, 195 et 205 - Plusieurs personnes demandent la mise en place de mesures permettant l'accueil des annexes (port de La Capte)	La concession de plage ne prévoit pas d'espaces spécifiques à ce stade.  Le fonctionnement actuel, reposant sur la répartition des annexes par les agents portuaires, sera adapté si nécessaire.
Web179 - Mme ROY demande si une étude de capacité (impact ?) a été réalisée concernant le site de La Capte déjà fortement sollicité	Réponse en II.1
Web179 - Mme ROY demande s'il est des zones d'accueil spécifiques pour les annexes (pontons, zones de débarquement afin d'éviter la saturation actuelle	La concession de plage ne prévoit pas d'espaces spécifiques à ce stade.  Le fonctionnement actuel, reposant sur la répartition des annexes par les agents portuaires, sera adapté si nécessaire.
Web179 - Mme ROY demande si des dispositifs de collecte des eaux noires/grises et des contrôles renforcés seront mis en place	Réponse III. point 3 et article 11 du règlement de police
Web179 - Mme ROY demande s'il sera créé ailleurs d'autres zones de mouillage organisées pour limiter la pression sur la zone de La Capte	Réponse en II.1

## ENQUETE PUBLIQUE – RAPPORT D'ENQUETE

« ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) SUR LA COMMUNE D'HYERES, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre»

Questions	Réponse du maître d'ouvrage
Web179 - Mme ROY demande s'il sera mis en place un plan de surveillance pour limiter les infractions	Réponse III. point 2
Web179 - Mme ROY demande quel sera l'impact sur le tombolo et plus précisément sur la plage de La Capte qui disparaît chaque année un peu plus	Ne concerne pas le projet.
Web183 - Anonyme demande d'imposer des vidanges des eaux grises et noires de type bord à bord avec un bateau spécialisé dont le coût sera compris dans celui de l'amarrage	Réponse III. point 3 et article 11 du règlement de police
Web213 - M. MOINET demande s'il y a vraiment dégradation des herbiers pour justifier la mise en place de la ZMEL et, si oui, quelle est son étendue dans le temps	Réponse en I.2. et III point 1
Web217 - M. CHOPPE interroge sur le devenir des bateaux ventouses qui seront déplacés de la zone occupée par la ZMEL	Ces navires seront pris en charge lors de la mise en place de la ZMEL.
Web217 - M. CHOPPE interroge sur le cône de vue (entité Sud) attribué à un quartier et pas à un autre	Réponse III. point 1

On peut également constater que les observations ont mis en avant les aspects vertueux du projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du  
Service Mer et Littoral  
Olivier VAROQUI

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SML CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers  
Téléphone 04 94 46 83 83  
Courriel : [ddtm-sml-blo@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sml-blo@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

18